

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. René MONORY,
Sénateur.
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

A N N E X E N° 8

Economie et Finances.

I. — CHARGES COMMUNES

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président*; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents*; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, *secrétaires*; René Monory, *rapporteur général*; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Francou, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, MM. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 12), 2534 (tome XXIV) et in-8° 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

Lois de finances. — Economie et finances (Ministère de l') - Dette publique - Fonction publique - Politique économique - Action sociale - Sécurité sociale - Entreprises publiques - Organisations internationales - Entreprises - Villes nouvelles.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
TITRE PREMIER. — La dette publique	13
TITRE II. — Les pouvoirs publics	33
TITRE III. — Les moyens des services	35
A. — Les mesures générales intéressant la Fonction publique	35
B. — Quelques dépenses nouvelles	39
TITRE IV. — Les interventions publiques	43
A. — L'action économique	43
B. — L'action sociale	50
TITRE V. — Les investissements exécutés par l'Etat	57
A. — Les apports au Fonds de dotations ou au capital des entreprises publiques	57
B. — Les équipements administratifs	60
C. — La participation de la France au capital d'organismes internationaux	62
TITRE VI. — Les subventions d'investissement accordées par l'Etat	63
A. — Les entreprises industrielles et commerciales	63
B. — L'aide aux villes nouvelles et à l'équipement de base des grands ensembles.	68
C. — Investissements hors de la métropole	69
Annexes	73
Dispositions spéciales	81
Amendement	83

Mesdames, Messieurs,

Le budget des Charges communes, pour 1977, a fait l'objet d'une profonde révision : il a été allégé de 29 chapitres totalisant pour 24.238 millions de francs de crédits de paiement et 311 millions d'autorisations de programme.

Votre Rapporteur avait appelé, de longue date, l'attention des Ministres des Finances successifs sur le caractère anormal d'un budget qui avait tendance à grossir, chaque année un peu plus, tant en crédits qu'en missions nouvelles, jusqu'à représenter environ le tiers des dépenses du budget général et qui comportait des dotations qui eussent figuré avec plus de logique dans d'autres administrations. Situation d'autant plus anormale que le fascicule est, en général, examiné un peu trop vite dans la précipitation des dernières heures de l'examen des lois de finances.

Dans le détail, les transferts ont été les suivants :

MODIFICATIONS APPORTEES AU BUDGET DES CHARGES COMMUNES

(En francs.)

BUDGET DES CHARGES COMMUNES (Annulations)		BUDGETS CONCERNES (Ouvertures)	
Chapitres 1	Crédits 2	Chapitres 3	Crédits 4
31-95. — « Prise en charge des fonctionnaires français rapatriés d'outre-mer »	— 265.300.000	Affaires étrangères	+ 1.880.000
31-94. — « Mesures générales intéressant les agents du secteur public »	— 167.457.605	Agriculture (+ 110 emplois)	+ 8.195.381
		Culture (+ 18 emplois)	+ 1.034.292
		Services financiers (+ 4.232 emplois)	+ 224.047.581
		Education (+ 3.417 emplois)	+ 133.140.958
		Equipement (+ 278 emplois)	+ 12.389.782
		Intérieur (+ 500 emplois)	+ 31.763.207
		Justice (+ 68 emplois)	+ 12.165.142
		Premier Ministre I. - Services généraux	+ 7.403.762
		Transports :	
		III. - Aviation civile	+ 40.000
		IV. - Marine marchande	+ 37.500
		Travail et Santé :	
		I. — Section commune	+ 600.000
Total	— 432.757.605	Total (+ 8.623 emplois)	+ 432.757.605
31-94. — « Mesures générales intéressant les agents du secteur public »	— 364.605.412	Etablissements publics. Les crédits nécessaires à la couverture des hausses des rémunérations de la Fonction publique ont été inscrits au budget des Ministères de tutelle de ces établissements	+ 364.605.412

BUDGET DES CHARGES COMMUNES (Annulations)

BUDGETS CONCERNES (Ouvertures)

Chapitres	Crédits	Chapitres	Crédits
1	2	3	4
32-92. — « Versement au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Complément de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements. »	— 1.113.587.000	Agriculture (chapitre 32-92) Anciens combattants (chapitre 32-92) Economie et Finances : II. - Services financiers (chapitre 32-92) Education Nationale (chapitre 32-92) Equipement (chapitre 32-92) Industrie et Recherche (chapitre 32-92) Intérieur (chapitre 32-92) Transports (chapitre 32-92)	+ 182.000 + 2.474.000 + 1.813.000 + 410.000 + 55.678.000 + 2.223.000 + 4.834.000 + 5.871.000
		Total budgets civils	73.485.000
		Défense (chapitre 32-92)	1.040.102.000
		Total général	1.113.587.000
32-93. — « Pensions militaires. »	— 8.469.000.000	Défense (chapitre 32-97)	+ 8.469.000.000

BUDGET DES CHARGES COMMUNES (Annulations)		BUDGETS CONCERNES (Ouvertures)	
Chapitres 1	Crédits 2	Chapitres 3	Crédits 4
32-94. — « Pensions civiles. »	— 8.223.000.000	Affaires étrangères (chapitre 32-97)	+ 56.859.000
		Agriculture (chapitre 32-97)	+ 247.360.700
		Anciens combattants (chapitre 32-97)	+ 70.697.900
		Culture (chapitre 32-97)	+ 20.527.100
		Economie et Finances :	
		II. - Services financiers (chapitre 32-97)	+ 1.452.416.700
		Education (chapitre 32-97)	+ 3.162.327.700
		Equipement (chapitre 32-97)	+ 862.053.300
		Industrie et Recherche (chapitre 32-97)	+ 31.980.300
		Intérieur (chapitre 32-97)	+ 1.544.212.000
		Justice (chapitre 32-97)	+ 228.899.000
		Premier Ministre (chapitre 32-97)	+ 140.998.200
		Transports (chapitre 32-97)	+ 32.374.100
		Travail et Santé (chapitre 32-97)	+ 190.606.000
		Total budgets civils	+ 7.841.312.000
		Défense (chapitre 32-97)	+ 381.688.000
		Total général	+ 8.223.000.000

BUDGET DES CHARGES COMMUNES (Annulations)		BUDGETS CONCERNES (Ouvertures)	
Chapitres 1	Crédits 2	Chapitres 3	Crédits 4
36-01. — « Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. »	— 60.746.506	Economie et Finances :	
		II. - Services financiers (chapitre 36-02)	+ 60.746.506
36-91. — « Remboursement au budget annexe des Postes et Télécommunications des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères. »	— 84.800.000	Coopération (chapitre 34-93)	+ 2.924.100
		Intérieur (chapitre 34-93)	+ 1.462.100
		Transports :	
		III. - Aviation civile (chapitre 34-93)	+ 7.310.300
		Total budgets civils	+ 11.696.500
		Défense (chapitre 36-93)	+ 73.103.500
		Total général	+ 84.800.000
37-90. — « Dépenses de fonctionnement de la mission interministérielle pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen. »	— 607.430	Premier Ministre :	
37-96. — « Dépenses de fonctionnement de la mission pour l'aménagement de la côte Aquitaine. »	— 982.545	I. - Services généraux	+ 607.403
37-97. — « Dépenses de fonctionnement de la commission d'études pour l'aménagement du Languedoc-Roussillon. »	— 1.141.980		+ 982.545
37-98. — « Dépenses de fonctionnement de la mission pour l'aménagement de la Corse. » ..	— 728.610		+ 1.141.980
			+ 728.610

BUDGET DES CHARGES COMMUNES (Annulations)		BUDGETS CONCERNES (Ouvertures)	
Chapitres 1	Crédits 2	Chapitres 3	Crédits 4
37-92. — « Enquêtes statistiques prioritaires. »	— 15.922.451	Services financiers	+ 6.946.440
		Agriculture	+ 8.976.011
			+ 15.922.451
41-23. — « Versement à la ville de Paris (budget général) d'une participation forfaitaire en atténuation des dépenses exposées pour cette collectivité au titre du financement des retraites des personnels ayant occupé des emplois étatisés en vertu de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 et au titre des allocations temporaires d'invalidité versées à ces personnels. »	— 100.330.000	Intérieur (chapitre 41-54)	+ 100.330.000
44-92. — « Subventions économiques. »	— 328.500.000	Agriculture (chapitre 44-93)	+ 328.500.000
44-94. — « Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de Crédit agricole. »	— 3.740.000.000	Agriculture (chapitre 44-94)	+ 3.740.000.000
44-95. — « Subvention au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. » ..	— 890.000.000	Agriculture (chapitre 44-94)	+ 890.000.000
46-41. — « Subvention au budget annexe de la Légion d'honneur. »	— 37.229.455	Justice (chapitre 36-01)	+ 37.229.455
46-81. — « Remboursement de l'Etat au titre des exonérations et tarifs spéciaux prévus à l'article 21 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974. »	— 175.500.000	Premier Ministre. — Services généraux (chapitre 46-81)	+ 175.500.000
Totaux fonctionnement	— 24.039.438.967		+ 24.039.438.965

BUDGET DES CHARGES COMMUNES (Annulations)			BUDGETS CONCERNES (Ouvertures)			
Chapitres 1	Crédits 2		Chapitres 3	Crédits 4		
	AP	CP		AP	CP	
55-00. — Aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon	— 46.000.000	— 46.000.000	Premier Ministre. — Services généraux (chapitre 55-00)	+ 46.000.000	+ 46.000.000	
55-01. — Aménagement de la côte Aquitaine	— 55.000.000	— 49.500.000	Premier Ministre. — Services généraux (chapitre 55-00)	+ 55.000.000	+ 49.500.000	
55-02. — Aménagement de la Corse	— 26.500.000	— 20.000.000	Premier Ministre. — Services généraux (chapitre 55-00)	+ 26.500.000	+ 20.000.000	
55-05. — Protection et aménagement de l'espace naturel méditerranéen	— 2.000.000	— 1.750.000	Premier Ministre. — Services généraux (chapitre 55-00)	+ 2.000.000	+ 1.750.000	
55-06. — Conservatoire de l'espace littoral et du rivage lacustre	— 21.500.000	— 11.000.000	Premier Ministre. — Services généraux (chapitre 55-01)	+ 21.500.000	+ 11.000.000	
55-03. — Aménagement touristique	— 36.000.000	— 31.000.000	Qualité de la vie. — Tourisme (chapitre 56-02) ..	+ 36.000.000	+ 31.000.000	
57-02. — Programme civil de défense	— 17.600.000	— 16.500.000	Premier Ministre. — Secrétariat général de la Défense nationale (chapitre 57-02)	+ 17.600.000	+ 16.500.000	
64-05. — Actions en faveur du commerce et de l'artisanat dans les zones sensibles	— 20.000.000	— 20.000.000	Commerce et artisanat (chapitre 64-01)	+ 20.000.000	+ 20.000.000	
65-00. — Equipement de base des grands ensembles.	— 85.000.000	— 800.000	Intérieur (chapitre 63-50)	+ 23.400.000	»	
			Fonds spécial d'investissement routier :			
			(chapitre 02)	+ 17.500.000	»	
			(chapitre 03)	+ 44.100.000	+ 800.000	
65-02. — Equipement des îles du Ponant	— 2.000.000	— 2.500.000	Premier Ministre. — Services généraux (chapitre 65-03)	+ 2.500.000	+ 2.500.000	
	— 311.100.000	— 199.050.000		+ 311.100.000	+ 199.050.000	

Le plus gros transfert concerne les pensions et retraites : 17,8 milliards, soit bien près des trois quarts du total (73,5 %) et c'est peut-être le plus discutable ; il s'agit là de la charge de la dette viagère de l'Etat dont la présence aux charges communes était aussi justifiée que celle des charges de la dette amortissable, de la dette flottante et de la dette extérieure.

Sans doute, nous objectera-t-on que dans le dessein d'évaluer le coût réel de chacune des missions de la puissance publique et si l'on admet qu'une retraite s'analyse comme un salaire différé, il convient de rattacher aux dépenses de personnel de chaque Ministère les pensions versées à ses anciens ressortissants. Cette thèse est parfaitement défendable, mais il est dommage que sa mise en pratique s'effectue avec quelques bavures : pour des raisons historiques à n'en pas douter, les retraites des anciens agents du Secrétariat d'Etat à la Culture d'une part et du Secrétariat d'Etat aux Universités d'autre part, sont rattachées au budget de l'Education qui se trouve ainsi porteur de charges qui ne sont pas les siennes dans la réalité d'aujourd'hui ; aussi est-il à souhaiter, pour le budget de 1978, que soit effectuée une ventilation des dépenses en cause entre les trois administrations concernées.

A notre avis, cet élagage ne doit constituer qu'une première étape. Par exemple, de même que l'on a transféré les pensions, il n'est pas unimaginable de transférer aux ministères la provision constituée au chapitre 31-94, sous la dénomination de « mesures générales intéressant les agents des services publics » pour améliorer les rémunérations des fonctionnaires en cours d'année ; elle entre également dans le calcul des coûts.

Sans compter que nombre de chapitres auraient davantage leur place dans d'autres administrations ; pour ne prendre que deux séries d'exemples, notons que tous les encouragements à la construction, la subvention au Fonds national du logement et les dotations de la cinquième partie du titre VI ne peuvent pas ne pas être évoqués par le Rapporteur des crédits de l'Equipement (Logement) et que les dotations d'aide extérieure des titres V et VI devraient être plus logiquement gérées par le quai d'Orsay.

Enfin, l'évaluation de la dette publique « stricto sensu » est faussée par l'existence au titre I — cinquième partie des « dépenses en atténuation de recettes » qui constituent des remboursements d'impôts ; et nous dirons une fois encore que ces opérations trouveraient davantage leur place dans le fascicule consacré aux voies et moyens au même titre que le reversement effectué au profit des collectivités locales, de la Communauté européenne ou du régime général de Sécurité sociale.

Si l'on veut bien recalculer le budget des Charges communes de 1976 comme si les transferts avaient été effectués, on trouve une somme de 75.569 millions de francs que l'on peut alors comparer aux 88.929 millions de francs du budget de 1977 figurant au « bleu » ; l'augmentation d'une année sur l'autre s'établit à 17,7 %, soit trois points au-dessus de la moyenne générale. Par ailleurs, ce budget représente encore, malgré les amputations qu'il a subies, plus du quart du budget général (26,7 %).

*
**

Le projet de budget a subi deux modifications importantes à l'Assemblée Nationale :

1° La dotation destinée à couvrir la majoration des rentes viagères a été augmentée de 27 millions de francs.

2° En refusant l'article 17 du projet de loi de finances, l'Assemblée Nationale s'est élevée contre l'affectation du produit attendu de l'ajustement du barème de la vignette au rétablissement de l'équilibre de la Sécurité sociale, sous la forme d'un reversement apparaissant au fascicule des voies et moyens. En conséquence, et en vertu de l'article 11, paragraphe 2, de la loi de finances pour 1973, cette somme de 1.198 millions revient au Fonds national de solidarité et par la même occasion, 2 millions sont pris en recettes au Fonds d'expansion économique de la Corse.

TITRE PREMIER

LA DETTE PUBLIQUE

La progression de la charge de la dette publique de 1976 à 1977 devrait atteindre 22 %, ce qui est considérable. Mais si l'on fait abstraction des remboursements et dégrèvements d'impôts, la charge de la dette prise dans son contenu traditionnel croît encore plus rapidement : 28,2 %, soit de plus du double que les dépenses inscrites au budget général.

L'économie faite en matière de dette intérieure à long terme et de dette extérieure ne fournit qu'une mince compensation au développement rapide de la dette flottante et de la mise en jeu des garanties.

*
**

Avant d'examiner les crédits affectés au paiement des intérêts de la dette intérieure à long terme et de la dette flottante, il convient, pour éclairer l'évolution des dotations, de rappeler brièvement dans quelles conditions s'exécute la loi de finances pour 1976 à partir des résultats connus des six premiers mois, résultats qui sont confrontés à ceux de la même période de l'année précédente dans les deux tableaux suivants.

(En milliards F.)

	1975		1976
	Six premiers mois	Année	Six premiers mois (chiffres provisaires)
I. — Exécution des lois de finances.			
A. — Opérations à caractère définitif :			
1. Exercice précédent (solde)	— 11,10	— 11,10	— 10,12
2. Exercice courant :			
a) Dépenses	— 150,03	— 307,03	— 175,46
b) Recettes	+ 151,65	+ 284,14	+ 168,64
c) Solde des comptes d'affectation spéciale	+ 0,61	+ 0,92	+ 0,20
Solde 2. Exercice courant	+ 2,23	— 21,97	— 7,02
3. Exercice suivant	»	— 4,26	»
Solde A. — Opérations à caractère définitif ..	— 8,87	— 37,33	— 17,14
B. — Opérations à caractère temporaire :			
1. Exercice précédent (solde)	— 0,26	— 0,26	+ 3,11
2. Exercice courant :			
a) Dépenses des comptes de prêts	— 2,06	— 5,91	— 2
b) Recettes des comptes de prêts	+ 0,90	+ 2,98	+ 0,98
c) Solde des autres comptes spéciaux ..	+ 1,04	— 2,49	— 2,05
Solde 2. Exercice courant	— 0,12	— 5,42	— 3,07
Solde B. — Opérations à caractère temporaire ..	— 0,38	— 5,68	+ 0,04
Solde général : Exécution des lois de finances (A + B)	— 9,25	— 43,01	— 17,10
II. — Opérations de trésorerie.			
A. — <i>Emprunts à moyen et long terme dans le public</i>	— 3,04	— 9,07	— 2,64
B. — <i>Bons du Trésor émis dans le public</i>	— 0,29	+ 0,53	+ 3,25
C. — <i>Correspondants</i>	— 5,82	+ 13,18	+ 6,04
D. — <i>Encaisses et opérations diverses</i>	+ 6,77	+ 7,28	+ 3,69
Total ABCD	— 2,38	+ 11,92	+ 10,34
E. — Concours du système bancaire :			
1. Effets publics détenus par les banques et la Banque de France	— 2,29	+ 29,84	— 2,12
2. Concours de la Banque de France	+ 13,92	+ 1,25	+ 8,88
Total E	+ 11,63	+ 31,09	+ 6,76
Total général	+ 9,25	+ 43,01	+ 17,10

1° L'EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES

En 1975, les opérations d'exécution des lois de finances se sont soldées par un excédent de dépenses de 43,01 milliards de francs. En 1974, ces opérations avaient laissé un excédent de recettes de 4,31 milliards de francs. Cet écart résulte de deux évolutions de sens opposés :

a) *Les opérations à caractère définitif* dont le solde créditeur en 1974 s'élevait à 20,19 milliards de francs, ont dégagé, pour l'année 1975, un excédent de dépenses de 37,35 milliards de francs :

— les opérations de l'exercice précédent se sont soldées par un déficit plus élevé que celui enregistré en 1974 (— 11,10 milliards contre — 9,38 milliards) ;

— les opérations de l'exercice courant ont dégagé un excédent de dépenses de 21,97 milliards alors qu'en 1974 elles s'étaient soldées par un apport de 32,95 milliards. Cet écart provient notamment du montant élevé des recettes du budget général comptabilisées en 1974 et de l'important déficit budgétaire volontairement accepté en 1975, afin de provoquer puis de hâter la reprise de l'activité économique ;

— les opérations de l'exercice suivant ont représenté une charge de 4,26 milliards.

b) *Les opérations à caractère temporaire*, qui avaient en 1974 enregistré un solde débiteur de 15,88 milliards, ont dégagé un déficit de 5,68 milliards en 1975. L'amélioration constatée d'une année à l'autre résulte à la fois des opérations de l'exercice précédent (la charge supportée par la gestion 1975 a été pratiquement nulle — 0,26 milliard) et de celles de l'exercice courant, notamment marquées par l'amélioration du solde du compte d'avances sur impositions aux collectivités locales (+ 0,81 milliard à la fin 1975 contre — 12,34 milliards à fin 1974).

Pour les six premiers mois de 1976, les opérations d'exécution des lois de finances ont fait apparaître un solde débiteur de 17,10 milliards. Pour la période correspondante de 1975, elles avaient dégagé un déficit de 9,25 milliards.

a) *Les opérations de l'exercice précédent* ont laissé un solde débiteur de 7,01 milliards (soit — 10,12 milliards pour les opéra-

tions à caractère définitif et + 3,11 milliards pour les opérations à caractère temporaire) voisin des 11,36 milliards enregistrés pour la période correspondante de 1975 (soit — 11,10 milliards pour les opérations à caractère définitif et — 0,26 milliard pour les opérations à caractère temporaire).

b) *Les opérations de l'exercice courant* ont fait apparaître un solde débiteur de 10,09 milliards qui se compare à l'apport net de 2,11 milliards enregistré pour les six premiers mois de 1975.

— Les opérations à caractère définitif se sont soldées par un excédent de dépenses de 7,02 milliards contre un excédent de ressources de 2,23 milliards pour la période correspondante de 1975. Cette dégradation provient d'un taux de progression plus élevé pour les dépenses (+ 17 %) que pour les recettes (+ 11,2 %) sur la période analysée.

— Les opérations à caractère temporaire dont le solde débiteur s'établissait à — 0,12 milliard pour les six premiers mois de 1975 ont fait apparaître pour 1976 une charge nette de — 3,07 milliards. Cet écart est dû essentiellement à l'évolution du compte d'avances sur impositions aux collectivités locales : ce compte avait bénéficié en 1975 d'une part importante des impôts locaux afférents à l'année 1974 et non recouverts en temps utile en raison des retards apportés à l'émission des rôles du fait de la réforme des bases d'imposition.

2° LES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE

a) *Opérations relatives aux emprunts à moyen et long terme émis dans le public.*

Aucun emprunt n'a été émis en 1975. Compte tenu des amortissements attachés aux émissions réalisées au cours des années antérieures, les opérations de la dette à long terme se sont traduites en 1975 par une charge de 9,07 milliards contre 3,57 milliards l'année précédente.

La très sensible augmentation de cette charge résulte de la valeur de remboursement et de reprise en paiement des droits de mutation des titres de l'emprunt 4,50 % 1973.

Pour les six premiers mois de 1976, les opérations de la dette à moyen et long terme laissent une charge de 2,64 milliards alors qu'elles s'étaient soldées par un déficit de 3,04 milliards l'année dernière.

b) *Opérations courantes de trésorerie.*

Alors que l'apport net résultant des souscriptions de bons sur formules avait été négatif (— 3,40 milliards) en 1974, les remboursements étant supérieurs aux émissions, le rendement net pour le Trésor s'établit à 0,53 milliard en 1975.

Par ailleurs, le Trésor a accru son endettement vis-à-vis de ses principaux correspondants puisque les opérations de ces derniers se sont soldées en 1975 par un excédent de 13,18 milliards contre 7,51 milliards en 1974. Cet écart résulte notamment :

— des opérations de la Caisse des dépôts (apport de 7,98 milliards en 1975 contre une charge de 2,40 milliards en 1974) du fait de l'augmentation de son portefeuille d'effets publics en compte courant (+ 10,31 milliards) ;

— des opérations des collectivités locales qui se sont soldées, pour 1975, par un apport net de 4,07 milliards alors que leurs dépôts s'étaient contractés de 1,50 milliard ;

— en sens inverse, des opérations des P.T.T. qui se sont soldées par l'équilibre alors qu'elles avaient laissé, en 1974, un apport net de 9,17 milliards dû au gonflement survenu en fin d'année des avoirs des particuliers et des entreprises aux comptes courants postaux du fait des retards de comptabilisation des opérations de débits, par suite de la grève des P.T.T.

Pour les six premiers mois de 1976, l'encours des bons sur formules a augmenté de 3,25 milliards. Il avait diminué de 0,29 milliard pour la période correspondante de 1975. Cette très importante progression de l'encours s'explique sans doute en grande partie par la mise en place, le 1^{er} janvier 1976, d'un nouveau régime de bons du Trésor sur formules.

Les opérations des correspondants se sont soldées par un apport de 6,04 milliards contre une charge de 5,82 milliards au premier semestre de 1975. Cet écart s'explique essentiellement par les opérations de la Caisse des dépôts dont le portefeuille d'effets publics s'est accru de 7,76 milliards durant la période.

Enfin, les encaisses et opérations diverses ont dégagé un excédent de 3,69 milliards (contre un excédent de 6,77 milliards en 1975).

c) Opérations avec le système bancaire.

En 1975, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus a conduit le Trésor à accroître de 31,09 milliards son endettement envers le système bancaire alors que les concours de ce système n'avaient augmenté que de 3,80 milliards en 1974.

L'accroissement de l'endettement du Trésor envers le système bancaire a porté, pour sa quasi-totalité (29,84 milliards) sur les concours apportés sous forme de bons du Trésor en comptes courants ; les concours directs de la Banque de France au Trésor ont augmenté de 2,95 milliards alors que le Trésor s'était légèrement désendetté en 1974 (0,21 milliard) ; au 31 décembre 1975, les fonds déposés au compte courant du Trésor à la Banque de France s'élevaient à 4,72 milliards, soit une augmentation de 1,70 milliard par rapport au 31 décembre 1974.

A l'issue des six premiers mois de 1976, le Trésor public a été conduit à accroître son endettement à l'égard du système bancaire de 6,76 milliards contre une augmentation de 11,63 milliards pour la même période de 1975. Cette amélioration s'explique ainsi : le Trésor a remboursé 2,12 milliards d'effets publics du portefeuille bancaire et a accru de 8,88 milliards son endettement à l'égard de la Banque de France (les chiffres correspondants pour 1974 sont respectivement de 2,29 milliards et de 13,92 milliards). En effet, les concours de la Banque de France ont progressé de 4,16 milliards tandis que le compte courant du Trésor à la Banque de France s'est réduit au cours de la période de 4,72 milliards. Il est rappelé que le montant maximum des concours de la Banque de France avait été fixé à 20,5 milliards de francs par la convention du 17 septembre 1973 approuvée par la loi du 21 décembre 1973. Il s'est établi à 23,03 milliards en janvier 1976 compte tenu des ajustements destinés à compenser, en application de la convention du 17 septembre 1973, les résultats du Fonds de stabilisation des changes.

*
**

Comment se présente la charge de l'année 1976 ?

1° LA DETTE PERPÉTUELLE ET LA DETTE AMORTISSABLE

La charge de la dette intérieure à long terme s'élèvera à 913,94 millions de francs, en diminution de 62,77 millions sur 1976.

Le jeu normal de l'amortissement en ce qui concerne les divers emprunts et les titres représentatifs de dommages de guerre représente une économie de 69,50 millions.

Une augmentation de 6,73 millions est constatée au titre de l'indemnisation des greffiers dont les charges ont été rachetées par l'Etat.

Aucun emprunt d'Etat n'a été émis en 1975 (1).

En effet, le Gouvernement a estimé que le recours à l'endettement à long terme pour assurer le financement du déficit budgétaire ne se justifiait pas pour les raisons suivantes :

— il aurait effectué une ponction sur l'épargne des ménages à un moment où la progression de la consommation constituait l'un des moteurs indispensables de la reprise de l'économie ;

— il serait venu en concurrence avec les autres emplois des investisseurs institutionnels et aurait drainé une fraction importante des disponibilités offertes sur le marché financier alors qu'il convenait de laisser ces moyens de financement à la disposition des entreprises souhaitant investir (notamment à la suite des dispositions relatives à l'aide fiscale à l'investissement) et des entreprises publiques qui devaient pouvoir financer d'importants programmes ; le redémarrage de l'investissement étant de nature à assurer la poursuite de la croissance de la demande intérieure et donc de l'activité économique ;

— le financement monétaire du Trésor ne présentait pas, en 1975, de véritable danger inflationniste du fait de l'abondance des liquidités, de la faiblesse de la demande de crédit et du niveau raisonnable des taux d'intérêt à partir du mois de juin.

(1) L'emprunt national de 5 milliards pour l'investissement et l'emploi a été effectué à la diligence de l'Etat par ses satellites bancaires mais non par le Trésor. Ses ressources, soit 5 milliards de francs, étaient destinées à consentir des prêts à long terme à des entreprises qui réalisaient des programmes d'investissements à caractère industriel répondant aux caractéristiques suivantes :

— ils devaient d'abord permettre la création d'emplois nouveaux ou l'augmentation des capacités de production ou encore d'économies d'énergie ;

— les dossiers de demande de prêt devaient être déposés avant le 1^{er} octobre 1975 ;

— ils devaient enfin être engagés avant la fin de l'année 1975 et réalisés avant la fin de l'année 1976.

Les prêts financés sur cet emprunt ont été octroyés par le Crédit national, la Caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel, les sociétés de développement régional, la Caisse nationale des marchés de l'Etat, le G.I.P.M.E., la Caisse centrale de Crédit coopératif et les Banques populaires. La décision d'octroi et les risques de ces prêts étaient de la responsabilité de ces établissements.

Au 31 décembre 1975, les établissements financiers avaient pris des décisions pour un montant égal à l'intégralité du produit de l'emprunt, soit 5 milliards de francs. 5.930 prêts ont été ainsi attribués. La plus grande partie d'entre eux ont bénéficié à des P.M.E. ; plus de 80 % des concours ont en effet eu des montants inférieurs ou égaux à 1 million de francs.

L'absence d'émission du Trésor sur le marché financier en 1975 a donc permis de réduire l'encours de la dette à long terme ; cela d'autant plus que les amortissements ont atteint des niveaux très élevés (9,07 milliards de francs).

Dans ces conditions, au début de 1976, la structure de la dette publique était telle que la dette intérieure à moyen et long terme n'en représentait plus que 16 % contre 23 % au début de 1975. Cette situation permettait d'envisager, pour l'avenir, un recours accru à l'endettement à long terme lorsque le besoin pourrait en apparaître et notamment en cas de persistance d'un déficit budgétaire dans un climat inflationniste.

Ce qui n'a d'ailleurs pas tardé, avec l'emprunt à long terme émis le 22 juin 1976 qui a permis de consolider à hauteur de 2,5 milliards une partie de la dette flottante contractée en 1975, à contribuer à conforter la politique de restauration des équilibres économiques menée dès que la reprise de l'activité a été confirmée au début de 1976 : en mobilisant une fraction supplémentaire de l'épargne disponible des ménages et en contribuant à réduire sensiblement le montant de la création de monnaie effectuée par le Trésor, cette émission avait pour objectif de soutenir l'action menée par les pouvoirs publics afin de modérer les tensions inflationnistes. Cependant, pour que cet emprunt n'exerce pas un effet stabilisateur exagéré par réduction de la consommation des ménages ou par limitation de l'accès des émetteurs potentiels sur le marché financier, son montant a été limité à 2,5 milliards de francs et ses caractéristiques rendues aussi proches que possible de celles des autres émissions réalisées sur le marché. C'est ainsi que le taux d'intérêt a été fixé à 10 %, niveau légèrement inférieur à celui des émissions d'obligations de première catégorie pour tenir compte de la qualité de l'emprunteur et que la durée de vie de l'emprunt a été fixée à quinze ans. Les dispositions fiscales de droit commun lui ont été appliquées ; il a été émis au pair et placé selon la procédure de la « prise ferme » couramment utilisée sur le marché financier par les autres émetteurs du secteur public ou du secteur privé.

L'emprunt d'Etat 10 % 1976 a rencontré un vif succès, notamment auprès du public auquel il était plus spécialement destiné : la totalité des obligations a été placée le premier jour de l'émission.

Le lancement d'emprunts de même type en 1977 supposerait la conjonction de plusieurs éléments :

— un déficit de trésorerie qui excède le montant des ressources non monétaires à court terme (moins onéreuses) susceptibles d'être collectées auprès du public et des correspondants (le renouvellement du portefeuille d'effets publics détenu par les banques sera, en outre,

poursuivi dans des conditions compatibles avec la politique générale de la monnaie. Ce renouvellement est neutre du point de vue de la création monétaire) ;

— une conjoncture économique qui permette à l'Etat de solliciter l'épargne à long terme des ménages sans compromettre les conditions de la croissance ;

— une situation satisfaisante du marché financier, qu'il s'agisse du niveau des taux ou de celui de l'offre de capitaux, le Trésor ayant pour objectif de concurrencer le moins possible les émetteurs traditionnels.

2° LA DETTE FLOTTANTE

La charge de la dette flottante augmente de 1.494,82 millions de francs (soit de 23,5 %) pour atteindre 7.869,50 millions. La persistance d'un profond déséquilibre budgétaire en est la cause.

a) *Intérêts des comptes de dépôts du Trésor.*

L'augmentation des crédits demandés (+ 351 millions de francs) résulte des mouvements suivants :

— accroissement des intérêts versés à l'administration des chèques postaux, la progression des avoirs des entreprises et des particuliers devant rester importante ;

— diminution des intérêts des dépôts de la Caisse des dépôts et consignations due à une réduction de la trésorerie de l'Agence comptable des organismes de sécurité sociale.

b) *Intérêts des bons du Trésor.*

L'augmentation considérable des crédits (+ 1.365,07 millions de francs ou + 38 %) s'explique par les motifs suivants :

— *Progression de la charge des intérêts des bons en comptes courants (+ 79,57 millions).*

La charge prévue correspond à l'émission de bons destinés au refinancement des bons émis en 1975 et 1976 qui arriveront à échéance. L'évaluation tient aussi compte de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché.

L'importance des charges à financer en 1975 a justifié un recours massif aux adjudications de bons en comptes courants à partir du

second semestre, le déséquilibre dans l'exécution des opérations budgétaires étant intervenu de manière brutale du fait notamment des mesures inscrites dans les deux premiers collectifs budgétaires et de la diminution des rentrées de taxes sur le chiffre d'affaires consécutive au ralentissement de l'activité. La dégradation du solde s'est accentuée à partir du mois de septembre à la suite de la mise en œuvre des dispositions du plan de soutien à l'économie incluses dans le troisième collectif budgétaire comportant des reports d'échéances fiscales, des mesures de soutien à la consommation et des aides de l'Etat à l'investissement.

Enfin, aux charges strictement budgétaires se sont ajoutées par ailleurs certaines charges de trésorerie et notamment l'amortissement de la dette publique à long terme (environ 9 milliards de francs).

Jusqu'au 31 décembre 1975, le Trésor a, au cours de 30 adjudications, recueilli plus de 47 milliards de francs : pour des durées se situant entre trois et vingt-sept mois et pour des taux compris entre 6,87 % (trois mois) et 8,51 % (vingt-sept mois).

Au premier semestre 1976, le profil du déficit d'exécution des lois de finances a été sensiblement différent de celui de 1975 : alors que l'an dernier le déficit ne s'était creusé qu'à partir du mois de juin, c'est dès janvier 1975 que le financement de l'exécution des lois de finances a fait peser de lourdes charges sur le Trésor.

Aux charges budgétaires se sont ajoutées également, au-delà des opérations de trésorerie permanentes, les charges de remboursement d'un montant élevé de bons en compte courant émis en 1975 : 13 milliards.

Il a néanmoins été possible de suspendre jusqu'au 15 avril les émissions de bons du Trésor en compte courant, le financement des charges étant assuré par l'évolution des dépôts des correspondants (Caisse des dépôts essentiellement), par celle de la collecte des bons du Trésor sur formules placés dans le public et par celle des concours de la Banque de France.

Depuis la reprise des adjudications intervenue le 15 avril, le rythme et le volume mensuel des adjudications a été le suivant, jusqu'au 31 juillet 1976 :

MOIS	NOMBRE d'adjudications	VOLUME EMIS (En millions de francs)
Avril	4	8.009
Mai	4	5.327
Juin	4	5.815
Juillet	2	2.825
Totaux	14	21.976

A la fin du premier semestre, l'encours de bons du Trésor en compte courant s'élevait à 49,163 milliards de francs.

Le tableau suivant indique les conditions de rémunérations acceptées par le Trésor pour les diverses échéances (les taux indiqués sont, pour chaque échéance, les taux actuariels extrêmes) :

DURÉE	TAUX
4 mois (1)	7,81 - 9,20
5 mois	7,61 - 7,95
7 mois	7,69 - 7,91
8 mois	7,76 - 7,86
12 mois (1)	8,09 - 10,10
13 mois	8,24 - 9,06
18 mois	8,83 - 8,93
20 mois	8,90 - 9,38

(1) Le dernier taux cité a été obtenu postérieurement à la hausse du taux de l'escompte intervenue le 22 juillet 1976.

— *Progression de la charge d'intérêts des bons du Trésor sur formules* (+ 1.285,5 millions). Elle est due à l'importance des remboursements des bons échus et à la poursuite de l'émission selon un rythme soutenu des bons à intérêt progressif. Il est à noter cependant qu'afin de réduire la croissance de la charge budgétaire totale, il est prévu d'augmenter sensiblement la part des bons à intérêt progressif émis au pair (totalité des intérêts payés à l'échéance).

A compter du 1^{er} janvier 1976, d'importantes modifications sont intervenues. Elles ont porté, en premier lieu, sur la gamme des bons offerts au public. Trois dispositions ont été prises :

- l'émission des bons à cinq ans et à trois ans a été suspendue ;
- des bons à intérêt progressif, d'une durée maximum de cinq ans, ont été créés. Depuis l'arrêté du 27 janvier 1976, il en existe deux catégories : les uns sont émis au pair, les intérêts des cinq années versés lors du remboursement ; les autres sont émis en dessous du pair, les intérêts des trois premières années sont payés à la souscription, les intérêts des deux dernières années réglés à l'échéance ;
- l'émission des bons à un an et à deux ans qui avait été interrompue par l'arrêté du 26 décembre 1973 a été ouverte afin de compléter la gamme dont dispose le Trésor pour attirer l'épargne des particuliers. Les intérêts afférents à ces bons sont payés en totalité à l'échéance.

Par ailleurs, les taux de rendement suivants ont été adoptés à compter du 1^{er} janvier 1976 pour les bons émis en dessous du pair, du 5 février pour les bons émis au pair.

	BONS à 1 an		BONS à 2 ans		B.I.P. EMIS EN dessous du pair		B.I.P. EMIS au pair	
	Taux bruts	Taux nets	Taux bruts	Taux nets	Taux bruts	Taux nets	Taux bruts	Taux nets
A l'échéance de 1 an	6,50	4,24	»	»	6,50	3,84	6,50	4,33
A l'échéance de 2 ans	»	»	7,50	4,82	7,50	4,49	7,50	5,07
A l'échéance de 3 ans	»	»	»	»	8,50	5,03	8,50	5,64
A l'échéance de 4 ans	»	»	»	»	9,37	5,83	9,37	6,52
A l'échéance de 5 ans	»	»	»	»	10,50	6,69	10,50	7,43

Ces nouveaux instruments d'épargne semblent avoir rencontré la faveur du public : le montant brut des émissions avait atteint, au 30 juin 1976, la somme de 7,1 milliards de francs. Déduction faite des remboursements de bons anciens effectués au cours de la période, le montant des émissions nettes s'est établi, quant à lui, à 3,2 milliards de francs.

On constate, par ailleurs, que les bons à intérêts progressifs représentent plus de 92 % du total émis. Il apparaît ainsi que le public a choisi dans sa très grande majorité de souscrire à des bons de

durée relativement longue, dès lors que le taux d'intérêt offert justifiait une telle immobilisation de son épargne.

Les bons à intérêts progressifs *émis au pair* (la totalité des intérêts étant payée à l'échéance) assurent, quant à eux, 15 % de la collecte au titre des bons à intérêts progressifs alors que leur lancement ne date que du 5 février 1976.

Au total, l'émission de bons du Trésor aura contribué de manière significative au financement des charges du Trésor au cours du premier semestre, ce qui constitue un renversement de situation par rapport au passé récent.

De cette manière, le Trésor a pu réduire à due concurrence son recours à la Banque de France et à l'adjudication de bons du Trésor en comptes courants, de caractère monétaire, auprès du système bancaire. Ses interventions contribuent ainsi à la modération du taux de croissance de la masse monétaire.

c) *Service des avances de la Banque de France et rémunération des dépôts des instituts d'émission d'outre-mer.*

La diminution de 317,5 millions de francs se ventile comme suit :

— *Dépôts des Etats et instituts d'émission d'outre-mer* (+ 76,5 millions). La charge supportée par le Trésor serait ainsi portée à 223,5 millions. Cet accroissement est imputable à la progression des dépôts de ces correspondants.

— *Concours rémunérés de la Banque de France* (— 394 millions). La Banque de France accorde à l'Etat deux types de concours : rémunérés à concurrence de 10 milliards de francs au taux le plus bas pratiqué par la Banque à l'occasion de ses interventions au jour le jour ou à très court terme, sur le marché monétaire ; non rémunérés pour des montants qui peuvent varier.

La diminution escomptée pour 1977 est due à l'assainissement de la situation de trésorerie qui devrait résulter du retour aux équilibres budgétaires ainsi qu'à une certaine détente attendue en matière de taux d'intérêts.

d) *Frais de trésorerie.*

Les frais de trésorerie s'élèveront à 168,5 millions de francs. Leur augmentation (96,25 millions) résulte des mouvements suivants :

— *Les commissions de placement des valeurs du Trésor* : pour l'année 1977, les crédits demandés — soit 90 millions — tiennent compte de la poursuite de l'émission à un rythme soutenu des bons du Trésor à intérêt progressif et de l'accroissement attendu de leur encours.

Quant à la part des différents réseaux dans le placement des bons du Trésor, elle est la suivante :

Décembre 1975.

(En pourcentage.)

COMPTABLES	P.T.T.	BANQUE de France	BANQUES	CAISSES d'épargne
32,3	61,9	3,4	1,7	0,7

— *Les opérations du fonds de stabilisation des changes* : le crédit demandé, soit 50 millions, résulte d'une évaluation fondée sur les séries du passé, dans la mesure où aucun événement particulier ne paraît susceptible d'entraîner, en 1977, des évolutions atypiques.

— *Les dépenses de presse et de publicité* : le supplément de crédit demandé, pour 1977, traduit la poursuite de l'effort d'information et de promotion des valeurs du Trésor engagé en 1976 et l'accroissement des frais entraînés par la mise en œuvre du loto national.

3° LA DETTE EXTÉRIEURE

La charge de la dette extérieure s'allègera de 8,41 millions de francs pour se fixer à 31,05 millions. Cette diminution s'explique par l'amortissement normal des anciens emprunts. A noter que l'emprunt 1974, pour la charge duquel on avait inscrit en 1975 un crédit de 757,9 millions, n'a toujours pas été utilisé et que l'on n'envisage aucun tirage en 1977.

Il convient de rappeler que le Trésor dispose, aux termes de la convention de crédit du 22 avril 1974 conclue entre le Trésor et un groupe de banques internationales, d'une ligne de crédit qu'il peut utiliser et rembourser en fonction de ses besoins. Il peut également conserver ses droits de tirage sans les utiliser, moyennant le

paiement d'une commission de 0,25 % dite « commission d'engagement » payable trimestriellement.

Le service de cet emprunt devrait donc être limité en 1977 au paiement de la commission d'engagement, soit la contrevaieur en francs de 3.802.000 dollars.

Mais si l'Etat n'a pas emprunté à l'extérieur pour son propre compte, il a incité les entreprises à le faire et c'est ce qui explique le rééquilibrage de la balance des paiements.

Les autorisations d'emprunt délivrées par le Ministère de l'Economie et des Finances se sont élevées à :

— année 1975 : 18 milliards de francs dont :

— secteur public	13,4
— secteur privé	4
— secteur bancaire	0,6

— premier semestre 1976 : 13 milliards de francs.

Toutefois, ces autorisations n'ont été que partiellement utilisées ; au 30 juin 1976, les tirages effectués pouvaient être estimés à 20 milliards de francs environ, dont 12 tirés en 1975 et 8 au cours des six premiers mois de l'année 1976.

Une part importante de ces emprunts a été souscrite sous forme obligataire et par le canal des différents marchés nationaux ou internationaux. Ils ont donc été libellés dans des devises diverses et certains, même, en francs français.

Un échéancier de la charge de la dette a pu être établi à partir des tirages effectués jusqu'au 31 décembre 1975.

4° LES GARANTIES

La dotation globale ouverte pour couvrir les risques éventuels garantis par l'Etat passera de 1.524,79 à 2.613,28 millions de francs, soit une augmentation de 71,4 %. Ce crédit peut paraître élevé mais il répond à des besoins croissants car les risques ne sont pas nuls, notamment en matière de commerce extérieur.

— En matière de couverture du *risque économique*, le supplément demandé, soit 1.093 millions de francs s'ajoutera aux 1.407 millions ouverts l'an dernier.

Cette garantie a pour objet de couvrir, moyennant le paiement d'une prime de 1 % perçue par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (C.O.F.A.C.E.), l'évolution anormale des coûts de revient des marchés d'exportation portant sur la fourniture de biens d'équipement élaborés lorsque ceux-ci sont conclus à prix fermes ou assortis d'une révision de prix contractuelle plafonnée. Les marchés éligibles à cette garantie doivent également comporter un prix de base minimum de 2 millions de francs et s'exécuter sur une période d'au moins douze mois. Les hausses de prix pouvant faire l'objet d'une provision de la part de l'exportateur, sont représentées par une franchise actuellement fixée à 6,50 % l'an, de manière générale, mais pouvant dans certains cas être portée à 8 %.

Les dépenses correspondant à ce type d'opérations se sont accrues très rapidement au cours des dernières années, 1.155 millions en 1975 et 1.185 millions à la mi-août de 1976. Les principales raisons de cette évolution sont les suivantes :

a) Le développement de notre commerce extérieur et notamment l'accroissement de nos exportations de biens d'équipement. Cet accroissement peut être mesuré par les chiffres suivants indiquant le volume des affaires prises en garantie durant ces dernières années :

1973	1974	1975	1976 (fin juin)
14.926 MF	33.886 MF	22.121 MF	17.370 MF

b) le climat mondial d'inflation que nous avons connu ces dernières années, qui a fortement affecté les différents facteurs intervenant dans la formation du prix de revient des marchés.

Parmi les autres garanties accordées dans le but de faciliter le financement des exportations, la C.O.F.A.C.E. s'est vu confier le soin d'assurer, pour le compte de l'Etat, la gestion du service public de *l'assurance-crédit* qui permet aux entreprises, aux banques et établissements financiers de bénéficier d'une garantie contre les risques politiques, monétaires, catastrophiques et commerciaux extraordinaires que comportent ces opérations.

Les résultats financiers de cette procédure, tels qu'ils ressortent d'une balance établie mensuellement, sont le plus souvent équilibrés et même bénéficiaires. Toutefois, la nature de la garantie accordée rend cette situation très variable et l'apparition de quelques sinistres peut entraîner une intervention financière du Trésor : elle a été de 38,5 millions de francs en 1975 ; à la mi-août 1975, aucun sinistre n'avait encore été déclaré.

Les dépenses pour « *assurance-prospection-foires* » (38,5 millions de francs en 1975 et 30 millions à la mi-août 1975), correspondent à la mise en jeu de garanties gérées pour le compte de l'Etat par la C.O.F.A.C.E. et accordées à des entreprises pour les couvrir contre les risques qu'elles prennent lors de la prospection commerciale des marchés étrangers.

Les résultats enregistrés au cours de ces dernières années traduisent, malgré le développement de la procédure, notamment en direction des petites et moyennes entreprises, une certaine stabilisation de la procédure qui ne paraît pas devoir être fondamentalement remise en cause au cours des deux prochaines années.

— La réduction de la dotation pour couverture des garanties *accordées à des collectivités, établissements publics et services autonomes*, soit 5 millions de francs sur un total de 80 millions, concerne des emprunts venus à terme qui avaient été émis par divers établissements publics et par des sociétés de développement régional opérant en Algérie avant l'accession de celle-ci à l'indépendance.

Par contre, un crédit supplémentaire de 600.000 F a été inscrit au budget de l'exercice 1977 pour garantir la bonne fin des emprunts contractés par les sociétés de développement régional des Départements et Territoires d'outre-mer et assortis de la garantie de l'Etat.

5° LES REMBOURSEMENTS D'IMPÔTS

Cette partie de la dette publique, qui en représentera en 1977 avec 29,11 milliards de francs près des trois quarts, progressera de 19,8 % reprenant ainsi, après la pause de 1976, un rythme de croissance élevé.

a) *Les dégrèvements sur contributions directes.*

En 1976, la dotation du chapitre 15-01 s'élevait à 5.600 millions de francs. Elle est en augmentation de 2.250 millions.

Les dépenses imputées sur ce chapitre concernent :

— les *dégrèvements* en matière de contributions directes, c'est-à-dire ceux qui sont ordonnancés par les directeurs des services fiscaux au titre des contributions directes et taxes assimilées recouvrées par les comptables du Trésor et les *remises* ou *décharges* allouées par les services de la comptabilité publique sur les majorations et frais de poursuite appliqués par leurs soins ;

— les *restitutions opérées sur les retenues à la source et sur les prélèvements de revenus de capitaux mobiliers* dont l'essentiel se rapporte aux restitutions *d'avoir fiscal* et de *crédit d'impôt*.

En raison des conditions particulières dans lesquelles elles sont assurées, ces dépenses ne sont pas faciles à évaluer avec précision. On constate ainsi, en fin de gestion, qu'il leur arrive de s'écarter des prévisions initiales, ce qui confirme le classement des crédits ouverts au chapitre 15-01 dans la catégorie des crédits évaluatifs :

(En millions de francs.)

	CRÉDITS ouverts	DÉPENSES effectives
1973	2.650	3.389
1974	3.350	4.136
1975	6.210	(a) 7.393
1976	5.600	2.976 (cinq mois)

(a) La dotation de 1975 était accidentellement gonflée de la part remboursée de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu prévue par le collectif du 16 juillet 1974.

b) *Les remboursements sur produits indirects et divers.*

Pour 1976, le chapitre 15-02 avait été doté de 17.561 millions de francs. Le complément demandé pour 1977 s'élève à 2.450 millions, ce qui représente une augmentation de 14 %.

Durant les dernières années dont les résultats sont connus, la situation du chapitre s'est ainsi présentée :

(En millions de francs.)

	CRÉDITS ouverts	DÉPENSES effectives
1973	6.633	9.604
1974	9.604	9.338
1975	14.571	15.859
1976	17.561	10.106 (cinq mois)

Les remboursements bénéficient pour l'essentiel (94 % des dépenses du chapitre en 1975) aux exportateurs puisque les ventes à l'étranger s'effectuent hors T.V.A. et aux assujettis à la T.V.A. pour les crédits non imputables, la règle du butoir ayant été assouplie.

Depuis 1975, le volume des remboursements s'est trouvé considérablement majoré du fait des mesures temporaires d'aide à l'investissement prévues par la loi de finances rectificative du 29 mai 1975. A partir de 1976, on observe une majoration des dépenses résultant, pour partie, de l'ouverture de l'option de taxe sur la valeur ajoutée au profit des collectivités locales (application de la loi de finances de 1975) à laquelle s'ajoute depuis le 1^{er} juillet dernier l'incidence consécutive à l'abaissement du taux de taxe sur la valeur ajoutée affectant les ventes de produits pharmaceutiques (application de la loi de finances rectificative du 22 juin 1976).

c) Le remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T.V.A.

Les exploitants agricoles qui n'ont pas opté pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée bénéficient de remboursements forfaitaires liquidés d'après le montant des ventes de produits agricoles passibles de la taxe sur la valeur ajoutée, faites à des assujettis ou à l'exportation et payées sur la dotation du chapitre 15-07 : celle-ci, majorée de 100 millions de francs, a été fixée à 1.150 millions pour 1977.

Cet ajustement a été déterminé par référence à l'évolution prévisible des dépenses, celle-ci étant liée à l'accroissement constant du nombre des demandes de remboursement présentées par les exploitants agricoles et à l'augmentation du montant des remboursements du chef des hausses de prix des produits agricoles et du développement de leur consommation. L'effectif des bénéficiaires a plutôt tendance à

diminuer : on en comptait 612.000 en 1975 et 527.500 seulement au 31 août dernier.

La dotation ouverte chaque année ne suffit plus depuis 1974 pour faire face aux demandes effectives :

(En millions de francs.)

	CRÉDITS ouverts	DÉPENSES effectives
1973	750	727,5
1974	780	813,5
1975	930	1.016
1976 (août)	1.050	733

TITRE II

LES POUVOIRS PUBLICS

Les dotations du titre II passent de 734,30 à 940,85 millions de francs. La différence est imputable pour 129,81 millions aux mesures acquises et 76,74 millions aux mesures nouvelles. La progression, d'une année sur l'autre, s'établit à 28,1 %.

TITRE III

LES MOYENS DES SERVICES

A. — Les mesures générales intéressant la Fonction publique.

Comme chaque année, une *provision* est constituée, en mesures nouvelles, au chapitre 31-94, qui permettra d'améliorer les rémunérations des fonctionnaires et des pensionnés au cours de 1977. Elle s'élève à 5.270 millions de francs (6.318 millions en 1976).

Elle devrait permettre l'an prochain de maintenir en moyenne le pouvoir d'achat des traitements étant entendu que l'éventail des rémunérations serait à nouveau resserré ; quoi qu'il en soit, son utilisation n'a pas encore été définie.

Pour 1976, les améliorations ont été apportées par tranches comme à l'accoutumée — ce qui fait que l'impact psychologique de chacune d'elle est faible — suivant le plan ci-après qui avait été arrêté après accord passé entre le Gouvernement et certains syndicats le 15 mars dernier. Voici les principales dispositions de l'accord :

1. — *Sur le traitement de base* : des augmentations de :
 - 1,20 % au 1^{er} janvier ;
 - 2,20 % au 1^{er} avril ;
 - 2,10 % au 1^{er} juillet accompagnée d'une augmentation uniforme de 5 points d'indice ;
 - 2 % au 1^{er} octobre (en net).

Une augmentation est en outre prévue au 1^{er} janvier pour porter les augmentations de la Fonction publique à hauteur de l'indice des

prix en fin d'année. Dans cette comparaison d'indice les 5 points accordés au 1^{er} juillet 1976 qui représentent en moyenne une majoration de traitement de 1,70 % sont comptés forfaitairement pour 0,40 %.

Ceci permettra de dégager un accroissement du pouvoir d'achat dégressif pour tous les agents pour lesquels cette augmentation uniforme représente plus de 0,40 %.

2. — *Sur les bas traitements* : l'accord salarial pour 1976 a prévu quelques mesures concernant les bas traitements qui s'ajoutent à l'accroissement du pouvoir d'achat dégagé pour ces agents sur les mesures générales.

— A compter du 1^{er} janvier les indices des agents de groupe I ont été revalorisés tandis que l'indemnité spéciale mensuelle instituée en 1975 pour les agents classés dans les 3 premiers échelons du groupe I a été élevée de 50 à 75 F, qu'une indemnité spéciale mensuelle de 50 F a été créée pour les agents classés au premier échelon du groupe II et des auxiliaires de bureau et qu'enfin une indemnité spéciale mensuelle de 20 F a été allouée aux agents classés au deuxième échelon des auxiliaires de bureau.

— A la même date, le taux et le plafond d'attribution de la prime spéciale d'installation des jeunes fonctionnaires en région parisienne ont été relevés.

— Depuis le 1^{er} juillet 1976 le supplément familial de traitement alloué aux agents dont l'indice de rémunération est inférieur à l'indice 313 est égal au supplément familial de traitement correspondant à l'indice précité.

— Des mesures permettant d'améliorer les perspectives de carrière de plusieurs catégories d'agents ont été prises avec effet au 1^{er} juillet 1976 (augmentation du pourcentage des agents d'administration principaux, des adjoints administratifs, chefs de groupe dans l'effectif total du corps, augmentation du pourcentage des emplois de chef de section dans l'effectif total des deux grades, augmentation des possibilités de passage des agents de catégories C et D au groupe supérieur).

— A compter du 1^{er} octobre l'indemnité de résidence afférente à l'indice brut 308 sera versée à tous les agents ayant un indice inférieur à celui-ci. En outre le taux de l'indemnité dans la dernière zone sera majoré de 0,50 % à la même date.

— Enfin les agents dont la durée effective de travail atteint ou dépasse 41 h 30 par semaine bénéficieront le 1^{er} octobre d'une réduction d'une demi-heure de cet horaire.

3. — *Sur l'indemnité de résidence* : de 1968 à 1975, neuf points d'indemnité de résidence ont été intégrés dans le traitement de base des fonctionnaires ; un point et demi supplémentaire l'a été au 1^{er} octobre 1976.

L'incorporation d'un point a pour effet de relever de 1 % les prestations servies au titre du Code des pensions civiles et militaires de retraite et au titre du Code des pensions militaires d'invalidité. Cette augmentation s'ajoute aux relèvements du traitement de base de la Fonction publique dont les retraités bénéficient au même titre que les actifs.

La date, la quotité et le coût en année pleine des mesures d'intégration d'une fraction de l'indemnité de résidence sont décrits dans le tableau ci-dessous :

DATES	NOMBRE de points intégrés	COUT AU TITRE des fonctionnaires retraités	COUT AU TITRE des Anciens Combattants
1 ^{er} octobre 1968	2	180	93
1 ^{er} avril 1970	1	116	57
1 ^{er} octobre 1971	1	131	63
1 ^{er} octobre 1972	1	147	69
1 ^{er} octobre 1973	1	170	75
1 ^{er} octobre 1974	1	193	78
1 ^{er} octobre 1975	2	460	172
1 ^{er} octobre 1976	1,5	371	145

Il convient de signaler que pour les agents de l'Etat en activité le nombre de zones sera passé de 6 en 1968 à 3.

Ce mouvement va se poursuivre par un relèvement d'un demi-point du taux minimum d'indemnité de résidence au 1^{er} octobre 1976.

L'indemnité de résidence est fixée en pourcentage du traitement de base selon les travaux suivants :

NOMBRE DE ZONES au 1-1-68	TAUX au 1-1-68	TAUX au 1-10-68	TAUX au 1-4-70	TAUX au 1-10-70	TAUX au 1-10-71	TAUX au 1-10-72	TAUX au 1-10-73	TAUX au 1-11-74	TAUX au 1-10-75	TAUX au 1-10-76
1	20	18	17	17	16	15	14	13	11	9,5
2	18	16	15	15	14	13	12	11	9	7,5
3	16,5	14,5	13,5	13,5	12,5	11,5	10,5	9,5	7,5	6,5
4	15,25	13,25	12,25	12,25	11,25	11,5	10,5	9,5	7,5	6,5
5	14	12	11	11	10	9	9,25	9,5	7,5	6,5
6	12,75	10,75	9,75	11	10	9	9,25	9,5	7,5	6,5

Le Gouvernement n'a pas pris d'engagement pour l'avenir en ce qui concerne la poursuite éventuelle de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base en raison notamment de l'accroissement extrêmement rapide de la dette viagère.

Quant aux retraités (1) outre les relèvements du traitement de base de la fonction publique et les attributions de points uniformes qui s'appliquent aux retraités comme aux personnes actives, les retraités ont bénéficié ou bénéficieront des mesures spécifiques suivantes :

— Intégration de deux points d'indemnité de résidence dans le traitement pris en compte pour la liquidation de la retraite au 1^{er} octobre 1975 et d'un point et demi au 1^{er} octobre 1976.

— L'indice à prendre en considération pour le calcul du minimum de pensions de retraite a été majoré de 10 points à compter du 1^{er} octobre 1975 et le sera de 10 nouveaux points à compter du 1^{er} octobre 1976.

Au 31 décembre 1975, l'Etat servait 595.968 pensions militaires (dont 163.776 d'ayants cause) et 666.444 pensions civiles (dont 193.958 d'ayants cause) sans omettre 3.433 pensions d'Alsace-Lorraine.

(1) Les crédits correspondant au montant des pensions versées en 1975 ayant été ventilés dans des chapitres propres à chaque Ministère, les crédits de ce nouveau chapitre couvrent les revalorisations de pensions effectuées au cours de l'année 1976 et leur extension en année pleine en 1977.

Les crédits permettant d'assurer l'évolution du pouvoir d'achat des retraités en 1977 figurent comme les années précédentes au chapitre 31-94.

B. — Quelques dépenses diverses.

1° LES CITÉS ADMINISTRATIVES ET LES CITÉS LOGEMENTS

La dotation du chapitre 37-91 est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'entretien des cités administratives anciennes mises en service antérieurement au 1^{er} janvier 1958, et des cités logements des Départements d'outre-mer.

Pour 1977, elle s'élève à 22 millions de francs, en progression de 69,2 % sur l'an passé.

Cet ajustement particulièrement important résulte pour une très faible part (17 % approximativement) de l'incidence des hausses de prix des produits et des services, mais trouve sa justification essentielle par l'ampleur des moyens nouveaux dont doit disposer le Service des Domaines de la Direction générale des impôts pour assumer désormais la responsabilité de la remise en état — travaux d'entretien et grosses réparations — de toutes les cités administratives (27). La Direction de l'architecture a, en effet, été déchargée de cette responsabilité à compter du 1^{er} janvier 1977 pour les cités en cause qui bénéficiaient du régime particulier des bâtiments civils de l'Etat.

2° LA RATIONALISATION DES CHOIX BUDGÉTAIRES

Aucune mesure nouvelle ne figure au titre de la R.C.B.

La Commission de rationalisation des choix budgétaires, qui a tenu sa sixième session le 31 janvier 1975, a donné à la R.C.B. une impulsion nouvelle :

— en fixant comme objectif général la présentation de la totalité des dépenses de l'Etat sous forme de budgets de programmes dans un avenir rapproché ;

— en définissant une politique des études, classées dorénavant en études prioritaires et analyses de programme.

a) *Les études.*

Les études prioritaires sont confiées par lettre de mission signée conjointement par les ministres intéressés, à un expert de haut niveau, tenu de consulter les instances de décision concernées et de les informer de l'état d'avancement des travaux qui ne doivent pas dépasser une année. En 1975 et 1976, elles ont concerné notamment :

- l'évolution de la distribution (Commerce et Artisanat) ;
- l'entretien du parc immobilier affecté aux établissements d'enseignement du second degré (Education) ;
- l'amélioration de l'habitat existant ; les autoroutes ;
- le coût et le financement de la réalisation et de la gestion des équipements publics urbains (Equipement) ;
- l'avenir de l'automobile (Industrie et Recherche) ;
- le système général de lutte contre les feux de forêts (Intérieur) ;
- l'adaptation des équipements et services sanitaires et sociaux aux besoins des personnes du troisième et quatrième âges (Santé) ;
- transports, échanges extérieurs et énergie (Transports) ;
- immigration et balance des paiements (Travail).

Les analyses de programmes ont pour objet d'approfondir le contenu de divers programmes, et les possibilités d'évaluation des coûts et des résultats qu'ils comportent. Ces analyses de programmes ont porté, pour 1975-1976 :

- l'amélioration des structures foncières (Agriculture) ;
- la lutte contre les dommages dus aux eaux des rivières ; l'exploitation de la route ; les indicateurs de résultats des travaux routiers (Equipement) ;
- la rationalisation et l'optimisation des moyens de la police (Intérieur) ;
- la formation du personnel infirmier (Santé) ;
- les transports urbains en province ; la commercialisation des produits de la mer ; la pêche artisanale ; la météorologie nationale (Transports).

b) *Les budgets de programmes.*

Lors de la discussion budgétaire pour 1976, dix ministères ont présenté au Parlement un budget de programmes (Equipement, trans-

ports, éducation, universités, défense, santé et travail, culture, jeunesse et sports, agriculture).

Les travaux sont proches de leur aboutissement pour la Justice et l'Environnement.

En ce qui concerne les autres départements ministériels, les travaux se poursuivent activement.

Les améliorations apportées aux budgets de programmes déjà existants concernent surtout la définition des indicateurs ainsi que la mise au point d'une comptabilité de programmes.

La mise en cohérence de la structure de programmes et de nomenclature budgétaire a été réalisée pour cinq budgets ; l'Équipement, la Santé, le Travail, les Transports terrestres, la Marine marchande. L'opération est en cours pour la Jeunesse et les Sports et la Culture.

c) *La modernisation de la gestion.*

Elle se développe, pour l'ensemble des Départements ministériels, autour de deux axes principaux :

— la mise en place d'outils de gestion (systèmes de programmation, tableaux de bord), à l'usage des services extérieurs ;

— l'amélioration de la connaissance des coûts et du contrôle de gestion.

d) *Les actions de formation.*

Elles sont coordonnées par le Comité de liaison interministériel pour la formation R.C.B. Elles prennent la forme de stages organisés par certains ministères (Agriculture, Finances, notamment), de publication de revues spécialisées, de liaisons entre l'Administration et l'Université.

TITRE IV

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

La réforme intervenue, il ne reste plus, au budget des Charges communes, qu'un chapitre au titre des *interventions politiques et administratives* retraçant la participation de l'Etat au service de quelques emprunts locaux et pour un faible montant (7,9 millions de francs), en baisse de 703.077 F, et deux chapitres au titre de *l'action internationale* pour un montant inchangé de 4 et 2 millions de francs : d'une part, le versement par la France aux Etats africains et malgache où sont stationnées des troupes françaises d'une contribution représentative des impositions qu'auraient dû acquitter les militaires s'ils avaient été soumis au droit fiscal local ; d'autre part, la quote-part de la France dans l'opération de bonification des prêts accordés à la Grèce par la Communauté économique européenne.

Restent donc, pour l'essentiel, l'action économique et l'action sociale.

A. — L'action économique.

1° LOGEMENT ET URBANISME

Nous ne trouvons, sous cette rubrique, que des mesures acquises puisqu'elle ne fait que constater le coût des actions entreprises en 1976 qui se cumulent avec celles des années antérieures.

	DOTATION 1977	VARIATION
44-91. — Primes et bonifications d'intérêt pour la construction	5.216	+ 350
44-97. — Bonifications d'intérêt accordées au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F.N.A.F.U.)	136	+ 16

a) En ce qui concerne *les encouragements à la construction immobilière* — primes, bonifications, prises en charge de différés d'amortissement — la dotation est abondée, en cours d'année, par le transfert des crédits de paiement inscrits au chapitre 65-51 du Ministère chargé du Logement.

— Pour *les H.L.M.*, la dépense de 2.385 millions correspond, d'une part, aux bonifications versées aux organismes au titre des emprunts qu'ils contractent directement (en application de la loi Minjoz notamment), d'autre part, aux bonifications à servir à la Caisse de prêts aux H.L.M. au titre du programme accession à la propriété et des différés d'amortissement et remises d'intérêt des programmes locatifs.

Le coût des bonifications aux organismes d'H.L.M. s'accroît du fait des nouveaux emprunts réalisés et la dépense qui a atteint 502 millions en 1975 sera de l'ordre de 590 millions en 1976 et est évaluée pour 1977 à 665 millions.

Quant aux bonifications à servir à la Caisse de prêts, leur montant dépend des réalisations des organismes d'H.L.M. qui, après une pause en 1974 (10 milliards), se sont sensiblement relevées en 1975 (14 milliards) et devraient se chiffrer dans la fourchette 15/16 milliards en 1976. Compte tenu de cette évolution prévisible, le besoin de crédit se situera à 1.720 millions.

— En ce qui concerne *les logements financés par le Crédit foncier de France*, les dépenses correspondent aux bonifications versées à l'établissement au titre des prêts en cours consentis tant pour l'accession à la propriété que pour les opérations locatives. Leur montant est fonction des taux du marché monétaire et du marché financier qui varient continuellement. Le crédit demandé pour 1977 (2.175 millions) est inférieur à celui voté pour 1976 (2.310 millions) bien que l'encours des crédits à moyen terme doive s'accroître dans des proportions importantes et passer de 15.300 à fin 1976 à près de 18.500 millions à fin 1977 et que celui des prêts à long terme

doive s'élever de 46.000 à 50.000 millions de francs. Si, comme il est probable, les taux de l'argent sur le marché monétaire et le marché financier remontent quelque peu en 1977, c'est le renchérissement des prêts qui diminue la partie bonifiable.

— Le crédit de paiement demandé au titre des *autres logements* (2.291 millions de francs) est en accroissement de 5 millions de francs sur celui de 1976. C'est l'incidence de la venue à terme des plans d'épargne-logement souscrits en 1973, dont le nombre est supérieur à celui de 1972, qui provoquera cet alourdissement de charge à laquelle s'ajoute celle qui provient des comptes d'épargne-logement.

Le crédit de 890 millions qui sera transféré du budget de l'Équipement pour permettre le paiement des primes sans prêts est en diminution (5 millions) sur le crédit voté en 1976 pour tenir compte de l'abrogation de ce système à fin 1973 et de l'extinction des charges afférentes aux primes accordées il y a vingt ans.

b) Il existe deux catégories de bonifications accordées au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme :

— celles dont bénéficient les prêts à court et moyen terme consentis par la Caisse des dépôts et consignations depuis 1964, en remplacement des avances du F.N.A.F.U. (compte spécial de commerce n° 904-12), en vue de la création de zones d'habitation, de zones industrielles, de zones à urbaniser en priorité et de la réalisation d'opérations de rénovation urbaine. Ces prêts ont une durée de six à huit ans selon la catégorie d'opérations, avec un différé d'amortissement de trois à cinq ans et sont assortis d'une bonification d'intérêt maximum de 3 % ;

— celles dont bénéficient les emprunts à long terme autorisés jusqu'en 1967 pour les opérations d'aménagement foncier et d'urbanisme. Ces emprunts, dont la durée varie entre quinze et trente ans, reçoivent une bonification d'intérêt dont le taux moyen est de 2,5 %.

Pour 1977, les encours à moyen terme s'élèveront à 4.100 millions de francs et les encours à long terme à 560 millions.

2° SUBVENTIONS ÉCONOMIQUES

Une seule opération subsiste au chapitre 44-92 doté de 180 millions de francs pour 1977 : les crédits destinés au soutien de la pro-

duction et de la commercialisation de l'avions *Airbus*. Une aide tout à fait similaire a été mise en place chez nos partenaires allemands.

Il s'agit d'un mécanisme qui permet ainsi à l'Aérospatiale de facturer à Airbus-Industrie, chargé de la vente des avions complets aux compagnies aériennes, ses prestations industrielles en dollars et avec des indices d'évolution américaine pour chaque avion de série. La gestion des crédits nécessaires est directement assurée par les Services du Ministère de l'Economie et des Finances.

Notons que les perspectives de fabrication et de vente des avions *Airbus* sont satisfaisantes puisque la production déjà autorisée jusqu'à l'avion n° 84 doit se poursuivre à la cadence de 2 appareils par mois.

3° AIDE A L'INVESTISSEMENT

La dotation du chapitre 44-98, qui retrace les bonifications d'intérêt que l'Etat s'est engagé à verser pour réduire la charge de certains emprunts à caractère économique, passera de 1.337,6 à 1.637,6 millions de francs : l'augmentation est de 300 millions, soit 22,4 %.

Les régimes de bonifications d'intérêt sont extrêmement divers et complexes. Les nombreux emprunts bénéficiant d'une bonification présentent, en effet, des caractéristiques différentes (emprunts indexés ou non ; emprunts à lots ou à primes ; amortissement massif ou échelonné...). Ces emprunts ont été émis à des dates diverses et font l'objet d'une bonification d'intérêt proprement dite et parfois d'une bonification d'amortissement dont les conditions ne sont pas identiques.

Deux mécanismes principaux de bonification peuvent néanmoins être distingués : la première méthode consiste à laisser à la charge de l'Etat une part forfaitaire du coût de l'emprunt, cette part étant exprimée en pourcentage de l'encours de l'emprunt. Le second système consiste à garantir à l'emprunteur un certain taux d'intérêt, le Trésor prenant à sa charge la différence entre le coût réel pour l'emprunteur et ce taux maximum garanti.

Cette diversité des conditions de la bonification répond au souci de donner à l'intervention de l'Etat une plus grande efficacité.

Bénéficient de ce régime privilégié :

a) *Les entreprises nationales* : mais aucune nouvelle décision de bonification n'a été prise depuis 1960 en ce qui concerne les emprunts à long terme et depuis 1963 en ce qui concerne les crédits bancaires

à moyen terme. Dans ces conditions, leur montant est en constante diminution.

b) *L'armement maritime* : l'augmentation du montant des bonifications payées est consécutive d'une part, à la progression, depuis 1968, des investissements réalisés par les entreprises du secteur considéré et, d'autre part, à l'accroissement du taux d'intérêt des emprunts consentis par le secteur bancaire aux armateurs bien que le taux minimum laissé à leur charge ait été relevé de 4,5 % en 1969 à 8 % en juillet 1975. Il a été ramené à 7,75 % au 1^{er} janvier dernier.

c) *La sidérurgie*, les opérations de *conversion* et de *décentralisation* : ce poste est en régression du fait de la diminution des encours.

d) *Divers établissements bancaires intermédiaires* :

— en ce qui concerne le *Crédit national* et la *Caisse centrale de crédit hôtelier et commercial*, le mécanisme des bonifications a été remplacé par l'institution d'une bonification forfaitaire calculée sur l'encours des emprunts obligataires qu'ils émettent. Cette réforme a permis la restauration de la responsabilité des deux établissements dans la fixation du taux d'intérêt de leurs prêts, compte tenu de l'évolution du coût de leurs ressources, de leurs frais généraux et des provisions et réserves qu'ils constituent ;

— les emprunts groupés émis par les *Sociétés de développement régional* bénéficient d'une bonification au taux de 1,25 % pour les opérations postérieures au 1^{er} août 1969 et au taux de 1,75 % pour les opérations antérieures (sauf en ce qui concerne les S.D.R. opérant dans les D.O.M. et T.O.M. pour lesquelles le taux de bonification est de 2 %) ; de nouveaux emprunts sont régulièrement émis chaque année ;

— un régime de bonification d'intérêt a été réservé à la *Caisse centrale de coopération économique* pour lui permettre de consentir aux Etats africains et malgache ainsi qu'aux Départements et Territoires d'outre-mer, des avances à conditions privilégiées.

Depuis 1973, la C.C.C.E. est autorisée à faire appel aux marchés financiers français et étranger pour assurer le financement des opérations qui lui incombent. Cependant, pour éviter une majoration excessive du taux moyen de ses avances, la caisse bénéficie d'une bonification calculée de façon à ramener à 4,50 % ou 5 % le coût de ses ressources obtenues sur le marché financier. Les projections établies pour les prochaines années laissent entrevoir la progression de cette charge.

— La bonification versée à la *Caisse centrale de crédit coopératif* lui permet de consentir à sa clientèle des prêts à un taux fixé par les pouvoirs publics.

e) *Garantie de l'Etat aux opérations de consolidation de crédits bancaires aux exportateurs.*

Par opérations de consolidation, il faut entendre le financement des échéances longues (au-delà de sept ans) des crédits à l'exportation.

Cette ligne de crédits permet essentiellement l'apurement du solde débiteur d'un compte de gestion tenue par la Banque française du commerce extérieur, conformément aux termes d'une convention passée le 30 juin 1971 entre l'Etat et cet établissement.

Ce compte, dont l'Etat s'est engagé à garantir l'équilibre, retrace d'une manière générale le coût pour l'Etat des différentes procédures d'aide à l'exportation et plus spécialement les intérêts reçus des emprunteurs étrangers et les intérêts par lesquels la B.F.C.E. rémunère les ressources finançant les opérations.

Le montant des crédits demandés pour 1977 a été fixé sur la base des prévisions établies par la B.F.C.E., compte tenu de l'accroissement du nombre des exportations à long terme qui seront financées par cet établissement et de l'incidence de l'écart accru entre les taux du marché et les taux garantis aux exportateurs sur le montant de la bonification du Trésor.

Le tableau qui suit retrace l'évolution et la ventilation de la dotation depuis 1975 :

(En milliers de francs.)

	1975	1976	1977
1. — <i>Entreprises nationales</i> :			
● Charbonnages de France	82	1.177	595
● Electricité de France	28.560	27.954	27.343
● Gaz de France	3.915	3.783	3.457
● Compagnie nationale du Rhône	4.873	3.575	3.529
● S.N.C.F.	20.346	21.618	19.430
● Régie de gaz et d'électricité ..	108	115	115
2. — <i>Armement maritime</i>	447.697	280.000	550.000
3. — <i>Sidérurgie</i>	1.376	1.219	1.042
4. — <i>Crédit national</i>	194.702	190.155	258.494
5. — <i>Crédit hôtelier</i>	109.507	117.963	149.462
6. — <i>Conversion-décentralisation</i>	54	47	38
7. — <i>Sociétés de développement régional</i>	83.038	84.800	132.000
8. — <i>Divers</i> :			
● U.N.I.F.E.X.	5.049	5.338	7.785
● C.C. Crédit coopératif	7.800	17.300	20.000
● C.C. Coopération économique.	11.889	32.500	54.000
● Divers	386	356	10.310
9. — <i>Garantie de l'Etat aux opérations de consolidation des crédits bancaires aux exportateurs</i>	353.660	549.700	400.000
Total	1.273.042	1.337.600	1.637.600

L'encours des prêts bonifiés sera le suivant au 31 décembre prochain :

1. — <i>Entreprises nationales :</i>	
● Charbonnages de France	14
● Electricité de France	249
● Gaz de France	245
● Compagnie nationale du Rhône	82
● S.N.C.F.	169
● Régie de gaz et d'électricité	10
2. — <i>Armement maritime</i>	»
3. — <i>Sidérurgie</i>	124
4. — <i>Crédit national</i>	19.980
5. — <i>Crédit hôtelier</i>	9.700
6. — <i>Conversion - Décentralisation</i>	28
7. — <i>Société de développement régional</i>	8.419
8. — <i>Divers :</i>	
● U.N.I.F.E.X.	396
● C.C. Crédit coopératif	1.100
● C.C. Coopération économique	1.109
● Divers	30
9. — <i>Garantie de l'Etat aux opérations de consolidation des crédits bancaires aux exportateurs</i>	»

B. — L'action sociale.

1° CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION D'UNE COMPENSATION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE LES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Au titre III figure une première conséquence, le versement de 445 millions de francs au Fonds de compensation de la part du régime de retraites des fonctionnaires (+ 88 millions).

Au titre IV, nous trouvons deux autres mesures :

— une économie de 114 millions en ce qui concerne la subvention d'équilibre accordée au régime de l'assurance-vieillesse des travailleurs

non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales ainsi ramenée à zéro ;

— une économie de 144 millions sur les subventions à divers autres régimes, ce qui ramène le montant de la dotation à 328 millions : cette provision permet d'allouer aux régimes débiteurs dans la compensation mais dont la situation financière réelle serait gravement compromise s'ils supportaient seuls la charge des versements au titre de cette compensation, des subventions leur permettant de préserver leur équilibre tout en faisant face à leurs obligations nées de la loi du 24 décembre 1974.

Rappelons, enfin, que l'Etat prélèvera sur ses recettes une somme de 7.406 millions de francs pour la verser au régime général en contrepartie des charges de compensation qui lui sont imposées. Dans le projet du Gouvernement, cette somme figurait intégralement au fascicule des voies et moyens ; nous avons vu que l'Assemblée Nationale a « budgétisé » une somme de 1.128 millions aux charges communes pour versement au Fonds national de solidarité du produit attendu en 1977 de la majoration de la vignette.

2° AIDE AUX PERSONNES AGÉES

Au cours des cinq dernières années, le minimum annuel accordé aux personnes âgées a évolué de la manière suivante :

DATES D'EFFET	ALLOCATION de base	ALLOCATION supplémentaire	TOTAUX	PLAFOND DE RESSOURCES	
				Isolé	Ménage
1 ^{er} janvier 1972	»	1.800	3.650	5.150	7.725
1 ^{er} octobre 1972	2.100	2.400	4.500	6.000	9.000
1 ^{er} juillet 1973	2.250	2.550	4.800	6.100	9.600
1 ^{er} janvier 1974	2.450	2.750	5.200	6.400	10.400
1 ^{er} juillet 1974	3.000	3.300	6.300	7.200	12.600
1 ^{er} janvier 1975	3.250	3.550	6.800	7.700	13.600
1 ^{er} avril 1975	3.500	3.800	7.300	8.200	14.600
1 ^{er} janvier 1976	3.750	4.300	8.050	8.950	16.100
1 ^{er} juillet 1976	4.000	4.500	8.500	9.400	17.000

A la fin de 1977, le minimum vieillesse atteindra 10.000 F (+ 11,8 %) soit un peu plus de 27 F par jour. C'est pour cela qu'une provision de 481 millions de francs avait été inscrite en mesure nouvelle au chapitre 46-96 dans le projet.

Du 31 décembre 1971 au 31 décembre 1975, l'effectif des bénéficiaires du Fonds national de solidarité a régressé de 2.392.987 à 2.172.710.

3° RELÈVEMENT DES MAJORATIONS DE RENTES VIAGÈRES

La dotation du chapitre 46-94 d'un montant de 672 millions de francs pour 1976 augmente de 94 millions en mesures nouvelles après l'adoption d'un amendement de majoration par l'Assemblée Nationale.

La revalorisation sera en moyenne de 8,4 % (art. 20 du projet).

4° CONCOURS APPORTÉS AUX RAPATRIÉS

L'indemnisation des rapatriés est financée sur le chapitre 46-91 : pour 1977, il est doté de 1.300 millions de francs contre 1.200 millions en 1975 (+ 8,3 %). Seront payées sur ces crédits :

— les sommes que le Trésor s'est engagé à régler, aux lieu et place des bénéficiaires des prêts moratoriés, aux organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat (loi du 6 novembre 1969), soit 140 millions de francs comme il y a un an ;

— les indemnités à verser aux rapatriés (loi du 15 juillet 1970), soit 1.160 millions de francs (+ 100 millions) ; cette dotation a été calculée sur la base d'un coût moyen de 65.000 F par indemnité, de la liquidation de 23.000 dossiers et compte tenu des prestations déductibles.

L'augmentation des moyens en personnel dont bénéficie l'A.N.I.F.O.M. (966 agents au 1^{er} juillet dernier) permet d'atteindre un rythme de liquidation des dossiers compatible avec l'objectif gouvernemental de terminer les opérations d'indemnisation en 1981, fin du nouveau septennat, au lieu de 1984.

Le nombre total de dossiers déposés au 30 juin 1976 est de 189.050 : 169.424 pour l'Algérie, 10.930 pour la Tunisie, 5.954 pour le Maroc, 2.461 pour l'Indochine et 281 pour la Guinée.

Les crédits ouverts de 1971 à 1977 auront été les suivants :

(En millions de francs.)

	INDEMNISATION	MORATOIRE	TOTAL
1971	500		500
1972	500		500
1973	500		500
1974	396	154	550
1975	792	154	946
1976	1.060	140	1.200
1977	1.160	140	1.300

Leur utilisation apparaît dans le tableau ci-après :

	1971	1972	1973	1974	1975	Au 30-6-1976
Nombre de dossiers évalués	1.360	8.085	10.930	15.222	24.149	9.454
Nombre de dossiers liquidés	1.060	7.311	10.092	12.874	19.920	12.489
Montant des indemnités correspondant aux dossiers liquidés (millions de F)	42	290,1	344	452	955,5	630,4
Montant des indemnités payées (millions de F) ..	28,8	239	313,2	400,2	815,9	563,6
Montant des retenues opérées au titre des articles 42 à 46 (réintégrations) (millions de F)	11,4	87,7	49,6	120	124,6	85,7

Les nouvelles dispositions adoptées en 1974 ont entraîné un relèvement substantiel du montant des indemnités accordées :

— le montant maximum d'indemnité a été porté de 160.000 F à 262.000 F pour un ménage commun en biens ;

— la moyenne générale de l'indemnité brute qui se situait en dessous de 44.000 F pour la période 1971-1974 ressort à 57.916 F pour 1975 et à 62.172 F pour les six premiers mois de 1976 ;

— la moyenne générale de l'indemnité nette est passée de 29.575 F pour la période 1971-1974 à 47.855 F pour 1975 et à 53.350 F pour les six premiers mois de 1976.

Les rapatriés bénéficient, par ailleurs, de concours apportés aux régimes de retraites constituées outre-mer :

(En millions de francs.)

	DOTATION 1977	MODIFICATION
Retraites des collectivités locales	4	+ 2
Retraites des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics	554	+ 107
Retraites de régies ferroviaires	34,2	+ 6,2

**5° SUBVENTION ACCORDÉE
AU FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT**

La contribution de l'Etat au F.N.A.L. passera de 795 à 879 millions de francs (+ 10,6 %). Elle représente la différence entre les dépenses prévues (prestations et frais de gestion) soit 1.429 millions et le produit de la cotisation de 0,1 % à la charge des employeurs, soit 550 millions.

L'évolution envisagée des dépenses et des recettes du Fonds est retracée dans le tableau ci-dessous :

	1975 Résultats	1976 Prévisions	1977 Projet de loi de finances
<i>1. — Ressources.</i>			
Cotisations employeurs :			
— A.C.O.S.S. et régime agricole ...	456	436	»
— Etat - Régimes spéciaux	43	48	550
Totaux	499	484	»
Revenus des fonds placés	6	10	»
Subvention (loi de finances)	510	795	»
Report de l'année précédente	69	288	879
Totaux ressources	1.084	1.577	1.429
<i>2. — Dépenses.</i>			
(Allocations de logement, primes de déménagement et frais de gestion.)			
C.N.A.F. :			
— Année en cours	861,8	1.292	»
— Régularisation au titre de l'année antérieure	73,5	283	»
Totaux	935,3	1.575	
Régime agricole et régimes spéciaux :			
— Année en cours	95,2	168	»
— Régularisation au titre de l'année antérieure	5,5	»	»
Totaux dépenses	1.036	»	»
Solde disponible	+ 48	»	»
Insuffisance de recettes poten- tielles	»	— 180	»

A la lumière des résultats des premiers mois de l'année 1976, de nouvelles projections sont en cours d'élaboration qui tiennent compte, d'une part, de l'actualisation du barème de l'allocation de logement intervenue le 1^{er} juillet 1976, et, d'autre part, du fait que le régime n'a pas encore atteint tous ses bénéficiaires potentiels et que le nombre des prestataires augmente encore rapidement.

Ces projections aboutiront probablement à un besoin de subvention complémentaire supérieur aux prévisions de quelque 180 millions.

La réforme du financement du logement va modifier les données du problème d'une manière importante mais progressive.

TITRE V

LES INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

A. — Les apports au Fonds de dotations ou au capital des entreprises publiques.

Le crédit demandé pour 1976 au chapitre 54-90 s'élevait à 2.325 millions de francs. La dotation pour 1977 a été ramenée à 1.740 millions et devrait se répartir ainsi entre les entreprises ou les groupes d'entreprises :

(En millions de francs.)

	1975 Chiffres définitifs	1976 Chiffres provisaires	1977 Projet
E.D.F.	700	1.200	600
G.D.F.	550	350	»
Aéroport de Paris	100	(d) 150	80
Entreprise minière et chimique	75	(a) (d) 75	»
Renault	320	»	175
Air France	765,8	140	300
Sociétés de construction aéronautique	470	400	450
I.D.I.	50	(b) 100	»
S.E.M. - VI	5,9	(d) 20	»
Compagnie générale maritime	140	(d) 90	85
Honeywell-Bull	»	(c) 150	»
Divers	»	»	50

(a) Dont 578 millions de francs ouverts dans le premier collectif.

(b) Transférés du budget de l'Industrie et de la Recherche (chap. 54-92).

(c) Transférés du budget de l'Industrie et de la Recherche (plan calcul).

(d) Y compris reports de lois de finances antérieures.

Les dépenses d'investissement constituent plus de 90 % des besoins de financement des entreprises nationales. Ces dernières disposent, pour leur couverture, d'un ensemble de ressources diverses : autofinancement (résultat et amortissements), concours financiers publics soit à titre définitif (dotations en capital, subventions d'équipement de l'Etat et du District), soit sous forme de prêts (prêts du F.D.E.S.), diverses ressources à caractère définitif (cessions d'actifs, participations de tiers) et recours à l'emprunt (émissions dans le public, emprunts auprès des institutions financières françaises ou étrangères, prêts du District, recours au crédit à moyen terme dans le cadre des plafonds autorisés).

Pour 1977, sous réserve des incertitudes qui pèsent sur toute prévision de ce genre, notamment du fait du caractère aléatoire du montant définitif de quelques-uns des programmes, les besoins de financement des entreprises nationales se résument comme suit :

(En millions de francs.)

	CHARBON- NAGES de France	E.D.F.	C.N.R.	GAZ de France	S.N.C.F.	R.A.T.P.	AÉROPORT de Paris	AIR FRANCE	TOTAL
I. — <i>Besoins H.T.</i>	1.259,8	16.507	823	2.481	5.317,5	2.062	298	1.562	30.310,3
(dont programmes d'investisse- ment T.T.C.)	(821,4)	(14.996)	(670)	(2.310)	(5.849,2)	(2.218)	(227,5)	(1.317,8)	(28.409,9)
II. — <i>Ressources :</i>									
1. Autofinancement	493	4.400	210	707	1.855	430	129	501,5	8.725,5
2. Dotations en capital et subven- tions d'équipement	»	600	70	»	177,6	582	80	300	1.809,6
3. Autres ressources à caractère définitif	»	227	2	156	173	27	7	»	592
4. Prêts du F.D.E.S.	»	1.000	60	230	»	330	80	»	1.700
5. Autres emprunts et ressources à dégager	766,8	10.280	481	1.388	3.111,9	693	2	760,5	17.483,2
Totaux II	1.259,8	16.507	823	2.481	5.317,5	2.062	298	1.562	30.310,3

Sur les bases tarifaires actuelles, l'autofinancement des entreprises nationales s'élèverait à 8.725 millions de francs. Il assurerait, à concurrence de 29,1 % (21,8 % il y a un an) le financement des besoins des entreprises nationales considérées.

Les dotations et subventions d'équipement représenteraient 6 % (10 % il y a un an) et les prêts du F.D.E.S. 5,6 % de ces mêmes besoins.

Compte tenu des autres ressources à caractère définitif, les besoins à couvrir par des emprunts à long terme et autres financements ressortiraient à 15.607,2 millions de francs, soit 58,3 % du total à financer : nous avons 60,7 % il y a un an.

B. — Les équipements administratifs.

1° Les autorisations de programme consacrées aux opérations de décentralisation sont ramenées de 57 à 38 millions de francs.

La dotation 1976 a permis :

— de solder, à hauteur de 8,6 millions de francs, la participation du chapitre à la décentralisation de la Météorologie nationale à Toulouse ;

— de participer, à hauteur de 38 millions de francs, aux décentralisations et aux créations décentralisées décidées en 1975, concernant les télécommunications : création de l'École nationale supérieure des techniques des télécommunications à Brest et Lannion (30 millions de francs en 1976, sur une participation totale du chapitre de 44 millions de francs), décentralisations à Rennes de la Sous-Direction de la télé-informatique et à Bordeaux et Morlaix de la Direction centrale des matériels d'équipement (8 millions de francs en 1976, sur une participation totale de 50 millions de francs) ;

— de financer pour 1,5 million de francs (1,5 million supplémentaire prévu en 1977) la décentralisation à Douai du magasin central des imprimés des P. et T. à côté de l'établissement décentralisé de l'Imprimerie nationale ;

— de couvrir pour 1,5 millions de francs, la décentralisation au Mans et à Auxerre de deux établissements de la Bibliothèque nationale (8,5 millions de francs à prévoir ultérieurement).

La répartition de la dotation 1977 du Fonds de décentralisation administrative n'est pas encore précisée, mais elle sera consacrée essentiellement à la couverture des opérations actuellement entreprises

concernant les télécommunications, d'une part, le Secrétariat d'Etat aux Universités, d'autre part.

2° Au chapitre 57-05, les autorisations de programme relatives aux cités administratives s'élèvent à 80 millions de francs contre 86,5 millions en 1976 (— 7,5 %).

La dotation sera utilisée pour les opérations suivantes :

— 13 millions de francs pour financer des études et poursuivre les acquisitions foncières en vue d'agrandir le terrain domanial de Bercy-la-Rapée sur lequel diverses administrations centrales doivent être regroupées ;

— 4 millions de francs pour faire face aux révisions de prix et aux réévaluations correspondant à des travaux d'aménagement et de constructions de cités administratives actuellement en cours ;

— 44,5 millions de francs pour réaliser de nouvelles constructions pour des services administratifs en province. Les points d'implantation de ces constructions seront déterminés au vu des résultats d'études actuellement en cours sur les différentes possibilités de réalisation ;

— 12,5 millions de francs pour poursuivre les travaux de rénovation et d'agrandissement déjà amorcés en 1976 dans une vingtaine de cités administratives installées dans d'anciennes casernes. Ce programme sera définitivement arrêté suivant l'avancement des études demandées et actuellement en cours ;

— enfin 5 millions de francs pour régulariser la situation domaniale de cités administratives installées dans d'anciennes casernes pour lesquelles le remboursement au Ministère de la Défense prévu par l'article 75 de la loi de finances de 1964 n'a pas encore été effectué.

3° C'est sous la rubrique de l'équipement administratif qu'il faut placer l'ouverture du chapitre 57-10 : *Fonds d'action conjoncturelle* qui est doté d'une autorisation de programme de 2.500 millions de francs mais non assorti de crédits de paiement : ce qui préserve l'équilibre budgétaire et peut faire supposer qu'en cas de besoin son financement serait opéré par emprunt.

Cette dotation qui pourra être utilisée, en tout ou en partie, sera transférée aux différents ministères dans les limites maximales fixées à l'état I annexé à la loi de finances :

Millions de francs.

— Equipement	750
— Logement	250
— Education	300
— Santé	200
— Agriculture	250
— Divers	750

A noter qu'avant toute décision de transfert, le Gouvernement devra consulter les commissions des finances du Parlement sur les considérations justifiant ces transferts et le montant par chapitre des transferts envisagés.

C. — La participation de la France au capital d'organismes internationaux.

Seul l'article 10 du chapitre 58-00 qui concerne la Banque européenne d'investissement se trouve doté, pour 1977, de 45 millions de francs.

En effet, pour permettre la poursuite du développement de la Banque, le Conseil des Gouverneurs a décidé le 10 juillet 1975 d'augmenter de 75 % le capital souscrit qui passe ainsi de 2.025 à 3.543,75. Les Etats membres doivent verser 10 % de leur quote-part de l'augmentation décidée en huit tranches semestrielles. Chaque versement se monte pour la France à 4.218.750 U.C., soit environ 22,5 millions de francs français.

TITRE VI

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

A. — Les entreprises industrielles et commerciales.

1° AIDES A LA LOCALISATION D'ACTIVITÉS CRÉATRICES D'EMPLOI ET AU RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

La modification du libellé du chapitre 64-80 est la conséquence d'une nouvelle réforme du régime des aides au développement régional, réforme qui traduit les orientations définies par le Conseil central de planification tenu en novembre 1975 consacré à l'aménagement du territoire.

a) La prime de développement régional pour la création d'emplois industriels.

Par différence avec le régime précédent, la nouvelle prime est une prime à *l'emploi* dont le montant est donc proportionnel au nombre d'emplois créés. Il subsiste cependant un plafond de la prime exprimé en pourcentage de l'investissement réalisé pour éviter la concentration d'industries de main-d'œuvre dans les zones prioritaires.

Les priorités géographiques sont renforcées et tiennent compte des résultats du recensement de 1975. De nouveaux classements ont été décidés dans le Massif central (Allier, Puy-de-Dôme, Ardèche),

la Haute-Marne, la Meuse, les Vosges, les Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Hérault et dans la Thiérache.

En ce qui concerne les montants, le nouveau régime est plus simple que le précédent puisqu'il comporte trois taux forfaitaires : un taux normal de 15.000 F par emploi pour les créations et un taux de 12.000 F pour les extensions dans la limite de 12 % de l'investissement total ; pour les régions de l'Ouest, ces taux sont portés respectivement à 20.000 F et 17.000 F, dans la limite de 17 % de l'investissement total ; dans les zones critiques, la prime est fixée à 25.000 F ou 22.000 F, dans la limite de 25 % de l'investissement. Ces zones critiques concernent essentiellement le Massif central, la Bretagne intérieure, les bassins miniers du Nord et de la Lorraine, certaines zones de montagne, des Vosges et des Pyrénées, la Corse et les régions de Fougères, Redon, Saint-Nazaire et Rochefort.

Le nouveau régime favorise les créations d'emplois dans les villes moyennes et petites et dans les zones rurales. Les seuils de recevabilité des dossiers sont en effet fixés de la façon suivante :

— création de 10 emplois et investissement de 300.000 F dans les agglomérations de moins de 15.000 habitants ; création de 30 emplois et 800.000 F d'investissements dans le régime normal ;

— création de 100 emplois et 10 millions de francs d'investissements dans les grandes agglomérations situées dans les zones primées (Rennes, Nantes, Bordeaux, Limoges, Toulon, Saint-Etienne, Calais) ou dans certaines zones ayant connu récemment un rythme de développement satisfaisant ;

— enfin, dans les zones d'économie rurale dominante, dans les zones de montagne et en Corse les seuils de recevabilité sont abaissés à 15 emplois et 500.000 F d'investissements pour les agglomérations de moins de 50.000 habitants et à 6 emplois et 300.000 F d'investissements dans les agglomérations de moins de 15.000 habitants.

Il favorise, en outre, les petites et moyennes entreprises : c'est ainsi qu'en vue de limiter la taille des unités industrielles, la prime est abaissée à 10.000 F par emploi au-delà du huit centième pour les extensions et que l'on a rapproché le régime en faveur des extensions du régime pratiqué pour les créations tant pour le montant de la prime que pour les seuils de recevabilité.

Il est enfin prévu que le régime des primes s'applique également au maintien d'activités existantes par reprise d'établissements en difficultés : dans ce cas, les primes sont accordées aux Sociétés de développement régional qui peuvent ainsi accroître leurs prises de par-

icipation au capital des P.M.E. Un article nouveau isole la dotation de l'espèce à l'intérieur du chapitre 64-00.

Pour les investissements inférieurs à 10 millions de francs, les décisions de primes seront désormais prises par les préfets de département. Cette déconcentration devrait répondre au souhait légitime de rapidité formulé par les investisseurs.

b) *La prime pour les activités tertiaires.*

C'est un régime entièrement nouveau qui tient compte de l'importance accrue de l'emploi tertiaire dans notre développement économique et social. La nouvelle prime est uniquement *une prime à l'emploi* sans référence aux investissements. Toutefois, il convient de rappeler que cette prime ne peut être octroyée que pour des activités dont la localisation n'est pas liée à un marché local.

Elle est accordée dans toute la France, sauf le Bassin parisien, au taux de 20.000 F par emploi pour les zones bénéficiant de la prime de développement régional et au taux de 10.000 F par emploi dans les autres zones.

Son seuil de recevabilité est abaissé de 100 à 30 emplois. Les extensions peuvent bénéficier de la prime si elles entraînent un accroissement des effectifs d'au moins 50 % ou de 100 emplois.

Enfin, une majoration de primes de 5.000 F par emploi est accordée pour les transferts de sièges sociaux d'entreprises hors de la région parisienne.

c) *La prime de localisation d'activités de recherche.*

Non cumulable avec les deux autres, cette prime est accordée dans les mêmes zones que la prime pour les activités tertiaires aux établissements et entreprises privées qui créent ou développent des services de recherche scientifique ou technique.

Le programme doit entraîner la création d'un minimum de 10 emplois et, s'il s'agit d'une extension, provoquer un accroissement du personnel local de recherche d'au moins 30 %, ou encore aboutir à la création d'au moins 50 emplois.

Dans ce cas, le taux de la prime est fixé forfaitairement *par rapport aux dépenses d'investissement* (hors taxe) sous un plafond de 50.000 F pour les programmes de moins de 10 millions et de 25.000 F au-delà ; il est de 15 à 20 % selon les lieux.

La dotation du chapitre est globale : 440 millions de francs en autorisations de programme (contre 475,5 millions en 1976) et 290 millions en crédits de paiement (contre 348 millions en 1976). D'ailleurs, depuis 1975, les crédits sont en repli.

A noter que, pour partie, (120 millions en autorisations de programme et 60 millions en crédits de paiement) le chapitre sera financé par un versement du Fonds européen de développement économique régional.

L'incidence de ces aides pour les années 1974 et 1975 a été la suivante :

(En millions de francs.)

ANNÉES	INVESTISSEMENTS aidés	EMPLOIS créés
1974	4.335	39.390
1975	3.595	31.994

2° AIDE POUR L'ÉQUIPEMENT HÔTELIER

L'aide de l'Etat à l'industrie hôtelière comporte à la fois des prêts et des primes. Les prêts spéciaux avec bonifications d'intérêt versés par le Trésor sont accordés soit par la Caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel, soit par le Crédit national, soit par le F.D.E.S.

La prime spéciale d'équipement hôtelier a été instituée par le décret du 30 mai 1968, très sensiblement modifié par une série d'autres décrets, les derniers en date remontant au 16 mai 1975 et au 4 mai 1976 ; celui-ci marque plus particulièrement la volonté des pouvoirs publics d'accentuer l'aide de l'Etat à la petite et moyenne hôtellerie.

Les dispositions nouvelles peuvent se résumer de la façon suivante :

— abaissement du seuil des chambres à créer de 20 à 15, à condition que l'établissement comporte un restaurant d'au moins cinquante couverts, élément garantissant la rentabilité de l'hôtel ; les

réalisations de zone rurale et de montagne bénéficieront plus particulièrement de ce nouveau critère ;

— pour les zones rurales situées dans le Massif central, le seuil est fixé à 10 chambres, avec un restaurant de 50 couverts également et le montant minimum des investissements hors taxes déterminé à 350.000 F alors qu'il reste maintenu à 700.000 F pour les autres régions ;

— pour tenir compte de l'évolution des prix à la construction, l'aide forfaitaire est fixée à 8.000 F par chambre à créer pour l'ensemble des catégories primables et à 2.500 F par lit pour les villages de vacances contre 5.000 F et 6.000 F par chambre pour les hôtels 1 et 2 étoiles et 2.000 F par lit de villages de vacances en 1975.

Toutefois, les hôtels de catégorie 3 étoiles ne peuvent qu'exceptionnellement bénéficier de la prime (hôtels saisonniers dans les zones où il y a une insuffisance hôtelière très marquée et pour accentuer le caractère incitatif de cette subvention en faveur des hôtels à capacité peu importante, de catégories 1 et 2 étoiles), le montant de celle-ci par opération est limité à 400.000 F au lieu de 750.000 F pour 1975 ; au contraire et pour les villages de vacances, ce montant est porté de 1 million à 1,5 million de francs par opération.

Pour 1977, la dotation a été fixée à 40 millions de F en autorisations de programme (50 millions en 1976) et à 25 millions en crédits de paiement (50 millions en 1976).

Depuis sa création en 1968, c'est un montant de 205,4 millions de francs de primes correspondant à 2.785 millions d'investissements qui aura été accordé pour la création de 26.430 chambres dans 441 hôtels, 2.552 lits dans 4 hôtels résidences et 36.457 lits dans 89 villages de vacances.

3° CONSTRUCTION DE MATÉRIEL AÉRONAUTIQUE ET DE MATÉRIEL D'ARMEMENT

Les dotations du chapitre 64-03 sont destinées à créditer le compte de commerce 904-15 « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes ».

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 (modifié par l'article 90 de la loi de finances pour

1968) par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité, outre des versements effectués par le budget des Charges communes en couverture de ces versements, du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit. Depuis des années, la dotation est fixée à 47 millions de francs en autorisations de programme.

Les services demeurent très discrets sur la nature des équipements financés par un chapitre qui trouverait davantage sa place au budget des Armées. C'est la raison pour laquelle votre Commission vous proposera la suppression des mesures nouvelles, d'autant que la situation du compte est loin d'être satisfaisante puisqu'elle se présentait ainsi au 31 décembre 1965 ;

— engagements	611 millions de francs
— versements	574 millions de francs
— remboursements	60 millions de francs

B. — L'aide aux villes nouvelles et à l'équipement de base des grands ensembles.

Pour l'essentiel, le chapitre 65-00 (Equipement des grands ensembles) a été transféré au budget de l'Intérieur et, pour une faible part, au chapitre 65-01 du budget des Charges communes (Aides aux villes nouvelles) dont on a modifié le libellé. Celui-ci est doté de 165 millions de francs en autorisations de programme et de 100 millions en crédits de paiement.

La majoration des crédits (+ 15 millions de francs) est justifiée par la résultante de deux mouvements en sens contraire.

D'une part, l'enveloppe des crédits qui alimentent les subventions de fonctionnement aux établissements publics aménageurs, connaîtra en 1977 une diminution sensible, car ces établissements publics couvrent une part croissante de leurs budgets de fonctionnement par leurs ressources propres : d'où un moindre apport du budget des Charges communes qui se chiffre à 35 millions.

D'autre part, le montant des crédits nécessaires à la prise en charge par l'Etat des premières annuités des emprunts souscrits par les collectivités locales pour financer les équipements dont elles ont

la charge augmente au fur et à mesure que les villes nouvelles passent au stade opérationnel et que des programmes importants d'équipements de superstructure sont mis en chantier : 100 millions y seront consacrés en autorisations de programme.

Par ailleurs, les études financières prévisionnelles établies dans chaque agglomération nouvelle ont fait ressortir la nécessité, malgré les aides déjà accordées par l'Etat et nonobstant un effort fiscal accru, d'un apport financier complémentaire de l'Etat portant sur la prise en charge des déficits incompressibles des budgets de fonctionnement des syndicats communautaires d'aménagement des agglomérations nouvelles et ensembles urbains ; cette aide se traduit par l'attribution à ces établissements, sous l'égide du groupe central des villes nouvelles, de subventions d'équilibre calculées sur la base du dernier compte administratif connu : le montant pour 1977 est évalué à 25 millions.

C. — Investissements hors de la métropole.

1° AIDE EXTÉRIEURE

Les protocoles gouvernementaux signés avec les pays extérieurs à la zone franc en application des lois des 13 août 1960 et 21 décembre 1967 associent, depuis plusieurs années, aux prêts du Trésor, une aide sous forme de dons.

Ces dons sont financés sur les crédits du chapitre 68-00 qui sera doté de 43,41 millions en 1977, soit de la même somme que les deux années précédentes, pour apporter une aide au Bangla Desh, au Vietnam et au Laos.

2° PARTICIPATION DE LA FRANCE A LA RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (A.I.D.)

Au cours de l'année 1973, les représentants des pays membres de l'A.I.D. ont tenu plusieurs réunions pour négocier le montant et les conditions de la quatrième reconstitution des ressources de l'A.I.D. Un accord est intervenu sur ces points le 27 septembre 1973 à Nairobi lors de la réunion annuelle du F.M.I. et de la B.I.R.D. Le 30 octobre 1973, les administrateurs ont soumis au vote des gouverneurs un projet de résolution sur la quatrième reconstitution des ressources sur la base de cet accord.

La résolution a été adoptée et par conséquent est entrée en vigueur le 17 janvier 1975. Pour sa part, la France avait émis un vote favorable dès le 13 novembre 1973.

Le montant total prévu pour la quatrième reconstitution s'élève à 4.501 millions de dollars, la part de la France étant de 253,5 millions de dollars soit 1.070 millions de francs à verser en trois annuités égales de 356,8 millions de francs en 1975, 1976 et 1977.

La France devra donc effectuer en 1977 un versement de 356,8 millions de francs représentant le montant de la troisième et dernière annuité de sa contribution à la quatrième reconstitution des ressources de l'A.I.D.

3° PARTICIPATION DE LA FRANCE AU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT ET AU FINANCEMENT DES PROTOCOLES FINANCIERS CONCLUS PAR LA C.E.E. ET SES ÉTATS MEMBRES

617 millions sont inscrits à ce titre en 1977 contre 350 millions en 1976 (+ 14,7 %) et, de plus, le libellé a été modifié.

a) Les crédits demandés pour 1977 sont uniquement fonction des besoins proprement dits du Fonds Européen de Développement. Les prévisions effectuées tant au titre du III^e F.E.D. (convention de Yaoundé dont l'exécution n'est pas encore terminée) qu'au titre du IV^e F.E.D. (Convention de Lomé) conduisent à estimer qu'un montant de 617 millions de francs sera nécessaire l'an prochain.

Rappelons que le IV^e F.E.D. marque une extension très sensible du nombre des Etats bénéficiaires et des montants de la coopération financière. Il bénéficiera aux 46 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la Convention de Lomé ainsi qu'aux pays, territoires et départements d'outre-mer liés à la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 1976

La dotation du IV^e F.E.D. s'élève à 4.150 millions d'unités de compte et la part de la France a été ramenée de 33,17 % à 25,95 % du fait de l'élargissement de la Communauté ; sa cotisation a cependant presque triplé.

Le F.E.D. continuera de financer des projets prévus dans les plans de développement des Etats bénéficiaires ou les programmes de développement régional. Mais, par rapport aux conventions précédentes, la convention de Lomé marque la volonté de mettre en œuvre une gamme accrue de formes d'aides qui permettra à la coopération d'être plus modulée et plus souple. Ainsi, une place plus grande que par le passé (16,72 % au lieu de 9 % du total) est réservée aux prêts spéciaux qui peuvent avoir une durée de quarante ans, être assortis

d'un différé d'amortissement de dix ans et porter intérêt à 1 % l'an et aux capitaux à risques dont la doctrine d'emploi est mieux élaborée. Une dotation spéciale est réservée à des aides exceptionnelles pouvant être octroyées aux Etats ayant à faire face à des difficultés graves résultant de calamités naturelles. Une attention spéciale sera accordée aux Etats les moins développés, les aides communautaires qui leur seront fournies seront assorties de conditions de financement particulièrement favorables.

Enfin, et c'est une des innovations les plus importantes de la nouvelle convention, la Communauté s'engage à garantir (contre les fluctuations des prix et/ou des quantités affectant ces ventes) les recettes tirées des exportations sur son territoire de produits de base originaires des A.C.P. La garantie s'applique à onze produits de base et au minerai de fer. Elle joue à partir d'un certain degré de dépendance des économies des Etats par rapport aux exportations des produits concernés et à partir d'une certaine marge de fluctuation des recettes par rapport à un niveau de référence.

b) Par ailleurs, la Communauté et ses Etats membres ont signé, au cours du premier semestre 1976, des protocoles financiers avec les trois pays du Maghreb et avec Malte. D'autres protocoles seront prochainement négociés avec la Grèce, la Turquie, les pays du Machrek (Egypte, Syrie, Jordanie, Liban), Chypre et le Portugal.

Ces protocoles prévoient tous l'octroi aux pays intéressés non seulement de prêts de la Banque européenne d'investissement mais aussi d'aides budgétaires, sans qu'il soit spécifié pour le moment si ces aides seront financées par le budget communautaire ou directement par les Etats membres. En effet, cette question, très complexe, est liée à celle du changement de l'unité de compte utilisée pour le budget communautaire (1).

Si la thèse consistant à faire financer ces aides directement par les Etats membres, en utilisant la nouvelle unité de compte européenne (solution semblable à celle qui a été adoptée pour la Convention de Lomé), prévaut finalement, il sera nécessaire d'inscrire des crédits au budget français pour que nous soyons en mesure d'honorer nos engagements.

Il n'est pas encore possible de savoir si des crédits seront nécessaires dès 1977. En effet, même pour les protocoles déjà signés (Maghreb et Malte) des délais qui peuvent être importants doivent

(1) Il est à noter enfin que la B.E.I. utilise depuis le 30 décembre 1974 l'unité de compte européenne composée d'un panier de monnaies des Etats membres et dont les taux de conversion dans chacune des monnaies sont publiés quotidiennement au *Journal officiel* des Communautés.

intervenir avant que des paiements soient envisageables : il faut d'abord ratifier les protocoles ainsi que les accords internes à conclure entre les neuf dans le cas de financement par les Etats membres ; ensuite, les décisions de financement ne seront pas immédiatement suivies de paiements. Mais ces délais sont difficiles à apprécier.

4° FONDS DE BONIFICATIONS DE LA FACILITÉ PÉTROLIÈRE DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Pour aider les pays membres du F.M.I. et notamment les pays en voie de développement à faire face aux difficultés de balance des paiements imputables à la hausse du prix du pétrole, il a été institué en juin 1974, pour une période se terminant le 31 mars 1976, un nouveau mécanisme de crédit communément désigné sous l'appellation de *facilité pétrolière du F.M.I.* Le financement de cette facilité est assuré par des emprunts du F.M.I. émis principalement auprès des pays producteurs de pétrole. Les tirages des pays déficitaires sur le Fonds portent un intérêt au moins égal au coût des ressources, soit environ 7 % pour les tirages de 1974 et 7,75 % pour ceux de 1975. La période maximum de remboursement de ces tirages est de sept ans.

En janvier 1975, les Gouverneurs du F.M.I. ont décidé de mettre en place un compte de bonification de la facilité pétrolière au profit des pays les plus affectés par la hausse des prix du pétrole. Cette bonification devrait, autant que les ressources le permettent, s'élever à 5 %. Son bénéfice est limité aux pays ayant tiré sur la facilité en 1975. La bonification s'effectuera sous forme de paiements annuels par le Fonds au prorata des charges annuelles d'intérêt réglées par les pays tireurs.

Les ressources du compte de bonification sont constituées de subventions volontaires des pays membres du F.M.I.

La France s'est engagée à fournir 71,60 millions de francs, contribution qui s'insère dans un plan de financement de 314,2 millions de D.T.S.

Le chapitre 68-03 « Fonds de bonification de la facilité pétrolière du Fonds monétaire international » a été créé par la loi de finances rectificative pour 1975 et a été doté de 71,6 millions de francs en autorisations de programme et de la même somme en crédits de paiement. Pour 1976, un versement de 14 millions de francs a été effectué le 29 avril 1976.

ANNEXES

LA DETTE PUBLIQUE

TABLEAU I

Évolution de la dette publique.

(En milliards de francs.)

DATES	DETTE extérieure	DETTE intérieure	MONTANT de la dette publique	VARIATION annuelle
31 décembre 1962	7,30	80,95	(a) 88,25	(a) 1,61
31 décembre 1963	6,07	86,12	92,19	3,94
31 décembre 1964	5,60	85,18	90,78	2,59
31 décembre 1965	4,83	83,22	88,05	— 2,73
31 décembre 1966	4,79	78,68	83,47	— 4,58
31 décembre 1967	4,61	89,70	94,31	10,84
31 décembre 1968	6,93	94,41	101,34	7,03
31 décembre 1969	7,55	97,52	105,07	3,73
31 décembre 1970	9,65	93,72	103,37	— 1,70
31 décembre 1971	8,75	92,30	101,05	— 2,32
31 décembre 1972	8,33	84,18	92,51	— 8,54
31 décembre 1973	8,33	73,92	82,29	— 10,26
31 décembre 1974	8,15	87,38	95,53	+ 13,24
31 décembre 1975	5,93	123,29	129,22	+ 33,69

(a) La différence avec les chiffres précédemment cités résulte de l'inclusion de certains emprunts avec les P.T.T. qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la Dette publique.

TABLEAU II

Dette extérieure au 31 décembre.

(Fraction payable en devises.)

(En millions d'unités de compte.)

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Long terme	361,3	361,3	361,2	328,7	295,9	244,7	191,5	191,7	128,5
Moyen terme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Court terme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	361,3	361,3	361,2	328,7	295,9	244,7	191,5	191,7	128,5

TABLEAU III

Concours de la Banque de France et bons du Trésor.

(En milliards de francs.)

ANNÉES	CONCOURS de la Banque de France	BONS du Trésor	CHARGES d'intérêt des bons du Trésor (crédits votés)
1913	»	0,01	»
1929	0,03	0,28	0,01
1939	0,51	0,85	0,03
1949	7,72	9,49	0,26
1959	9,14	34,70	0,93
1969	8,35	65,65	3,53
1970	7,10	64,72	4
1971	6,54	64,82	4,03
1972	7,02	55,88	3,71
1973	6,91	40,68	3,06
1974	6,70	36,78	2,87
1975	9,65	77,61	7,41

TABLEAU IV

Exécution de lois de finances et variations de l'endettement.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
A. — Solde d'exécution des lois de finances (1)	— 2,02	— 6,33	— 9,46	— 3,38	+ 3,69	— 3,47	+ 4,26	+ 7,17	— 4,31	— 43,01
B. — Couverture du solde d'exécution des lois de finances :										
Dette	— 5,45	+ 10,44	+ 4,11	+ 2,17	— 5,43	— 2,93	— 9,45	— 11,81	— 7,79	+ 36,36
Correspondants	+ 5,85	— 4,17	+ 6,77	+ 1,28	+ 2,09	+ 7,50	+ 9,93	+ 10,09	+ 9,38	+ 2,77
Encaissés et fonds en route	+ 1,62	+ 0,06	— 1,42	— 0,07	— 0,35	— 1,10	— 4,74	— 5,45	— 5,90	+ 3,88

(1) A l'exclusion des opérations réalisées avec le Fonds monétaire international qui sont exactement compensées par des charges ou des ristournes de trésoreries égales.

TABLEAU V

Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1969),
à l'exclusion de la dette du budget annexe des Postes et Télécommunications.

(En millions de francs.)

ANNÉES	MONTANT du revenu national	BUDGET		DETTE INTERIEURE		DETTE extérieure	TOTAL DE LA DETTE		CHARGE DE LA DETTE	
		Montant	Pourcentage	Long terme	Court terme et avances		Montant	Pourcentage par rapport au revenu national	Montant	Pourcentage par rapport au budget
1913	530	50,67	9,56	312	8	»	320	60,38	9,33	18,41
1929	3.900 (b)	588,50	15,09	1.830	1.090	»	2.920	74,87	263,10	44,71
1939	4.330	1.501,16	34,67	3.010	1.730	130	4.870	112,47	139,95	9,32
1949	67.300 (c)	12.820	19,05	9.630	17.530	11.880	39.040	58,01	(d) 758,05	5,91
1959	(a) 203.700	(c) 59.631	29,27	(e) 26.100	43.840	14.100	84.040	41,26	(d) 3.714	6,22
1969	(a) 551.700	(c) 149.125	27,03	(e) 19.308	74.015	7.547	100.870	18,28	(d) 6.859	4,59
1970	(a) 619.300	(c) 158.566	25,60	(e) 17.410	71.810	9.646	98.866	15,93	(d) 6.723	4,24
1971	(a) 688.400	(c) 177.517	25,78	(e) 16.049	71.360	8.746	96.125	13,96	(d) 5.953	3,35
1972	(a) 774.600	(c) 192.050	24,79	(e) 15.179	62.906	8.331	85.606	11,05	(d) 4.564	2,38
1973	(a) 881.600	(c) 219.401	24,89	(e) 19.521	47.602	8.325	75.448	8,55	(d) 4.392	2
1974	(a) 1.020.300	(c) 254.020	24,90	(e) 18.395	43.479	8.155	70.029	6,86	(d) 5.734	2,26
1975	»	323.200	»	16.729	87.260	5.933	109.922	»	10.763	3,33

(a) Série tirée des comptes de la nation 1973.

(b) Budget pour quinze mois.

(c) Dépenses à caractère définitif exécutées pendant l'année, non compris les comptes d'affectation spéciale (S.R.O.T. au 31 décembre).

(d) Total des chapitres budgétaires 11-01 à 11-71, 12-01, 12-02, 12-03, 12-04, 13-01 et 13-02.

(e) L'emprunt 3,5 % 1952-1956 et l'emprunt 4,5 % 1973 sont comptés à leur valeur nominale.

TABLEAU VI

Evolution de l'endettement public depuis 1958.

1° Total de l'endettement public (1).

(En milliards de francs.)

DÉSIGNATION	FIN 1965	FIN 1966	FIN 1967	FIN 1968	FIN 1969	FIN 1970	FIN 1971	FIN 1972	FIN 1973	FIN 1974	FIN 1975
I. — Dette intérieure	83,22	78,68	89,70	94,41	97,52	93,72	92,30	84,98	73,92	71,18	115,20
A. — Dette perpétuelle	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
B. — Dette à moyen et long terme ..	25,85	26,24	25,98	23,98	22,97	21,35	20,39	20,73	25,78	27,15	27,39
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	49,69	43,01	54,57	61,05	65,65	64,72	64,82	55,88	40,68	36,78	77,61
D. — Dette envers l'institut d'émission.	7,13	8,88	8,60	8,82	8,35	7,10	6,54	7,02	6,91	6,70	9,65
II. — Dette extérieure	4,83	4,79	4,61	6,93	7,55	9,65	8,75	8,33	8,33	8,15	6,03
III. — Dépôts des correspondants et instituts d'émission de la zone franc	53,12	58,96	54,77	61,56	62,84	67,79	75,29	85,53	95,62	105,03	107,93
Total de la dette publique (I + II)	88,05	83,47	94,41	101,34	105,07	103,37	109,05	92,59	82,25	79,33	121,13
Total de l'endettement intérieur (I + III)	136,34	137,64	144,47	155,97	160,36	161,51	167,59	169,71	169,54	176,21	223,13
Total général de l'endettement (I + II + III)	141,17	142,43	149,08	162,90	167,99	171,16	176,34	178,04	177,87	184,36	229,16

(1) Y compris la dette pour le budget annexe des Postes et Télécommunications.

2° Pourcentage des diverses catégories de l'endettement par rapport au total.

DÉSIGNATION	FIN 1965	FIN 1966	FIN 1967	FIN 1968	FIN 1969	FIN 1970	FIN 1971	FIN 1972	FIN 1973	FIN 1974	FIN 1975
I. — Dette intérieure	59	55,2	60,2	56,9	58,1	55,7	52,3	47,3	41,6	38,6	50,3
A. — Dette perpétuelle	0,4	0,4	0,4	0,3	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
B. — Dette à moyen et long terme ..	18,3	18,4	17,4	12,6	13,7	12,7	11,5	11,6	14,5	14,8	12
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	35,2	30,2	36,6	38,4	39,1	38,5	36,8	31,4	22,9	19,9	33,9
D. — Dette envers l'institut d'émission.	5,1	6,2	5,8	5,6	5	4,2	3,7	3,9	3,9	3,6	4,2
II. — Dette extérieure	3,4	3,4	3,1	4,4	4,5	5,7	5	4,7	4,7	4,4	2,6
III. — Dépôts des correspondants	37,6	37,6	36,7	38,7	37,4	38,6	42,7	48,1	53,7	57	47,1
Total général de l'endettement	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU VII

Volume de la dette.

DÉSIGNATION	AU 31 DECEMBRE											
	1913	1929	1939	1949	1959	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Montant de la dette (1)	32	292	487	3.905	8.526	105,07	103,48	101,05	92,51	82,25	79,33	121,13
Dette en milliards de francs 1969 (2).	89,28	137,24	199,67	96,84	116,80	105,07	96,75	90,69	78,51	63,56	51,64	74,19

(1) En milliards de l'unité monétaire en cours pendant l'année considérée.

(2) Conversion effectuée d'après la moyenne des prix de gros et de détail.

TABLEAU VIII

Variation de la dette extérieure.

(En milliards de francs.)

1964	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
— 0,47	— 0,18	+ 2,32	+0,61	+ 2,11	— 0,94	— 0,42	»	— 0,18	— 2,12

TABLEAU IX

Variations de la circulation des bons du Trésor.

(En milliards de francs.)

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Certificats de trésorerie et bons du Trésor	— 6,67	+ 11,56	+ 6,48	+ 4,60	— 0,94	+ 0,11	— 8,93	— 15,20	— 3,91	+ 40,83
Dont :										
Bons sur formules ...	— 0,50	+ 0,35	+ 1,43	+ 1,46	+ 0,96	+ 1,72	+ 1,91	+ 0,86	— 3,40	+ 0,53
Bons en comptes cou- rants	— 6,17	+ 11,21	+ 5,05	+ 3,14	— 1,90	— 1,61	— 10,84	— 16,06	— 0,51	+ 40,30

DISPOSITIONS SPECIALES.

Art. 76 (nouveau).

Transmission des droits à indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer.

Texte adopté par l'A.N. et proposé par votre Commission.

L'article 4 et le deuxième alinéa de l'article 64 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art. 4.* — Les droits à indemnisation accordés aux bénéficiaires de la présente loi sont incessibles sauf aux ascendants, descendants, conjoints, frères et sœurs du bénéficiaire. Ils sont transmissibles selon les règles successorales de droit commun.

« Chaque ayant droit peut prétendre à la fraction de l'indemnité due à la personne dépossédée correspondant à sa vocation héréditaire ou testamentaire.

« *Art. 64* (alinéa 2). — En cas de recours devant les commissions mentionnées à l'article 62 et devant le Conseil d'Etat contre les décisions fixant les droits à indemnisation, il est procédé au règlement de la partie non contestée de l'indemnité. »

Commentaires. — Aux termes de l'article 4 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, les droits à indemnisation ne peuvent être cédés ou légués qu'aux ascendants, descendants, conjoints, frères et sœurs, ce qui exclut certains collatéraux. Bien que le droit à indemnisation revête un caractère personnel, cette règle est apparue, à l'usage, trop restrictive en ce qui concerne les transmissions. C'est pourquoi il est proposé d'élargir à l'ensemble des héritiers, soit les parents jusqu'au degré successible et le conjoint survivant, la possibilité de transmission des droits à indemnisation.

Par ailleurs, tout recours devant les commissions du contentieux et le Conseil d'Etat est actuellement suspensif d'exécution, ce qui retarde le paiement de l'indemnité, y compris la partie non contestée,

jusqu'au jugement. Cette règle peut avoir, à l'encontre des plus nécessaires, un effet dissuasif. C'est pourquoi il semble équitable de verser immédiatement au rapatrié la part de l'indemnité pour laquelle il y a accord. Tel est l'objet de la modification de l'article 64, alinéa 2.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

Art. 77 (nouveau).

Participation de l'Etat au financement de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

Texte adopté par l'A.N. et proposé par votre Commission.

Le deuxième alinéa de l'article L. 693 du Code de la sécurité sociale est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 1977 :

« Toutefois, le régime général des travailleurs salariés assure sur ses propres ressources les charges prévues à l'alinéa précédent, sous réserve des subventions dont il peut bénéficier à cet effet. »

Commentaires. — Un crédit supplémentaire de 1.198.000 F a été prévu au titre IV du budget des Charges communes. Conformément au vœu exprimé par l'Assemblée lors de l'examen de l'article 17 du projet de loi de finances, ce crédit sera utilisé sous forme de subvention au régime général de Sécurité sociale au titre de la participation de l'Etat aux dépenses exposées par le service de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Pour permettre le versement de cette subvention, il convient toutefois de modifier le texte de l'article L 638 du Code de la sécurité sociale qui, dans sa rédaction actuelle, prévoit que le régime général assure ses propres ressources la charge de cette allocation.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION

Art. 25.

ETAT C

Charges communes.

Amendement :

TITRE VI	
Autorisations de programme	31.138.887.000 F
— Réduire ces autorisations de	47.000.000 F
Crédits de paiement	12.927.407.000 F
— Réduire ces crédits de	15.000.000 F

OBJET

Cet amendement a pour objet de supprimer les mesures nouvelles figurant au chapitre 64-03 : « Etudes et constructions de matériels aéronautiques et de matériels d'armement complexes ».

Insuffisamment informée sur la nature précise des matériels ainsi financés, inquiète qu'elle est de l'insuffisance notoire des remboursements par rapport au montant cumulé des dépenses déjà exposées, votre Commission des Finances ne veut pas cautionner de nouvelles opérations.

Par ailleurs, ces dépenses, s'il se révélait qu'elles sont justifiées, trouveraient davantage leur place dans des fascicules budgétaires autres que celui des Charges communes dont on procède actuellement à l'allègement.